

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2080

14 août 2015

### SOMMAIRE

Adventura Holding S.à r.l. ....	99799	Eclogan S.A. ....	99833
Agrinergia .....	99799	EQT Tooth Holding S.à r.l. ....	99797
Akzent Invest Fonds .....	99797	Europa One .....	99799
Albany Molecular Luxembourg S.à r.l. ....	99800	Ferroknepper Buderus S.A. ....	99798
Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III, S.à r.l. ....	99794	Graham Packaging European Holdings (Luxembourg) II S.à r.l. ....	99801
Altice Luxembourg SA .....	99802	Highlander International (Luxembourg) S.à r.l. ....	99798
Altice S.A. ....	99809	iNUI Studio S.A. ....	99800
Altice S.A. ....	99816	Madison House S.à r.l. ....	99823
Apteo Services S.A. ....	99797	Permian Global FCP-SIF .....	99801
Artra S.A. ....	99840	Société de Projets Internationaux Engineering, Communication and Environment S.A. ....	99796
Assa Abloy Finance S.à r.l. ....	99798	Sorel Pocket S.à r.l. ....	99796
ATP European Core Shopping Centre, SCSp .....	99839	Sound Ecology S.à r.l. ....	99795
Bour Shopping S.à r.l. ....	99833	SPCI SA .....	99795
Candos S.A. ....	99794	Spizbay .....	99795
Cap Investments S.A. ....	99794	SRB Lux S.à r.l. ....	99794
Commerz Real Estate Master FCP-SIF .....	99798	STERIS Luxembourg Holding S.à r.l. ....	99794
Compagnie Nicosie S.A. ....	99802	Swedish Network Ventures S.à r.l. ....	99800
Consorts EICH S.à r.l. et Cie Secs .....	99796	Thurloe Holdings S.à r.l. ....	99795
Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF .....	99797	Trafigura Trade Investments (Luxembourg) S.à r.l. ....	99795
Cosma Invest AG .....	99839	UBS (Lux) Sicav 2 .....	99796
Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A. ....	99799	UniInstitutional European Mixed Trend .....	99801
DJE Premium .....	99801	UniInstitutional European Mixed Trend .....	99801

**Allianz Global Investors Renewables Investment Holding III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015091732/9.

(150103307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Candos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015091926/10.

(150103070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Cap Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015091928/10.

(150103332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**STERIS Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015096339/11.

(150106765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**SRB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.970.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2015096338/14.

(150106936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**Spizbay, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 109.564.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096337/9.

(150106889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Sound Ecology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5810 Hesperange, 45B, rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 171.929.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015096335/10.

(150106526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**SPCI SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 170.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096336/10.

(150106400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Thurloe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 263.500,00.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.  
R.C.S. Luxembourg B 109.035.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

*Un agent domiciliataire*

Référence de publication: 2015096370/12.

(150106893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Trafigura Trade Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 15.815,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 159.363.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015096360/13.

(150106485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Société de Projets Internationaux Engineering, Communication and Environment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 90.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 19/06/2015.

Référence de publication: 2015096329/10.

(150106955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**Sorel Pocket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 180.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.296.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOREL POCKET S.à.r.l.

Référence de publication: 2015096333/10.

(150106188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**Consorts EICH S.à r.l. et Cie Secs, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5405 Beck-Kleinmacher, 3, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 138.821.

—  
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de 55, Grand-Rue - L-1661 Luxembourg à 3, Rue de Remich, L-5405 Beck-Kleinmacher.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Consorts EICH S.à r.l. et Cie Secs

Signature

Référence de publication: 2015098124/14.

(150108234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

---

**UBS (Lux) Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.504.

—  
*Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 24 avril 2015*

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de nommer Monsieur Michael KEHL, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2019;

2. de nommer Monsieur Kai GAMMELIN, comme administrateur de la Société, à la date du 19 juin 2014 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2017;

3. de renommer PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, Luxembourg, comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016; L'Assemblée Générale prend note du changement de siège social du Réviseur d'entreprises agréé, du 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2015096377/20.

(150106616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**EQT Tooth Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 179.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015096677/9.  
(150107172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

**Akzent Invest Fonds, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de AKZENT Invest Fonds modifié au 30 juillet 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, juin 2015  
IPConcept (Luxemburg) S.A.  
Signature  
Référence de publication: 2015102348/11.  
(150112272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

**Apteo Services S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 35.000,00.**  
Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 183.191.

Monsieur Philippe Bruneton, consultant, né le 18 juin 1963 à Paris, France, demeurant à L-1145 Luxembourg, 51, rue des Aubépines a démissionné de sa fonction de membre du conseil d'administration avec effet au 21 avril 2015.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Un mandataire*  
Référence de publication: 2015095820/12.  
(150106193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF, Fonds Commun de Placement.**

RECTIFICATIF

- Dans l'en-tête de la publication de la mise en liquidation du fonds Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF, à la page 97399 du Mémorial C n° 2030 du 11 août 2015, il y a lieu de corriger comme suit l'entête de la publication:

- au lieu de:

**"Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
(ANC. CORDEA SAVILLS FUND MANAGERS (LUXEMBOURG) S.À R.L.).

**Capital social: EUR 125.000,00.**

SIÈGE SOCIAL: L-2546 LUXEMBOURG, 10, RUE C.M. SPOO.  
R.C.S. LUXEMBOURG B 124.536."

- lire:

**" Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF, Fonds Commun de Placement. "**

- Dans le sommaire du même Mémorial à la page 97393 il y a lieu de supprimer la ligne " Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l. et de rajouter la ligne Cordea Savills UK Income and Growth FCP-SIF.

- A la fin de la publication du document il faut rajouter la signature suivante :

" Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l.). "

Référence de publication: 2015138615/260/21.

**Ferroknepper Buderus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 20, Op den Drieschen, Z.I. Um Monkeler.  
R.C.S. Luxembourg B 1.020.

Die Jahresabschlüsse zum 31. Dezember 2014 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096022/10.

(150106206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Highlander International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 423.184,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 148.053.

Le siège social de la société a changé, il est désormais au 1 Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, Luxembourg

L'associé unique de la société a décidé d'accepter la démission de Monsieur José Correia gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 15 juin 2015.

L'associé unique de la société a décidé d'accepter la nomination de Monsieur Marek Domagala résidant professionnellement au 1, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015096068/13.

(150106695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Assa Abloy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 142.465.842,99.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.301.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2322 du 23 septembre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assa Abloy Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015099177/15.

(150109982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Commerz Real Estate Master FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

**LIQUIDATIONSERÖFFNUNG**

*Auszug aus dem Umlaufbeschluss des  
Geschäftsführungsrates der Verwaltungsgesellschaft vom 30. Juli 2015*

Die Verwaltungsgesellschaft hat folgenden Beschluss gefasst:

> Der Fonds COMMERZ REAL ESTATE MASTER FCP-SIF wurde mit Wirkung zum 30. Juni 2015 in Liquidation gesetzt.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Band C.

Luxemburg, den 11. August 2015.

CG REAL ESTATE LUXEMBOURG S.À R.L.

im eigenen Namen und für Rechnung des

COMMERZ REAL ESTATE MASTER FCP-SIF (in Liquidation)

*EIN BEVOLLMÄCHTIGTER*

Référence de publication: 2015138616/16.

**Europa One, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de Europa One coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Funds Solutions S.A.  
Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2015136406/9.

(150147905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

---

**Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 25.754.

Das Verwaltungsreglement - Deutsche Floating Rate Notes (USD) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2015136453/11.

(150148119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

---

**Adventura Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 156.213.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Fabrice Mas  
*Gérant B*

Référence de publication: 2015099155/13.

(150109678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Agrinergia, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 163.739.

Société anonyme constituée le 29 septembre 2011, enregistrée auprès du RCSL le 30 septembre 2011. LAC/2011/43156 et dont la publication est parue dans le Mémorial C-N°2804 le 17 novembre 2011.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle du 03/06/2015*

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Robert Zahlen jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de renouveler les mandats de monsieur Tom Bernardy et Monsieur Patrice Lucas en tant qu'administrateurs au sein du Conseil d'administration pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

L'assemblée prend acte de la nomination de monsieur Eric Scotto en tant que Président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère  
Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2015099157/21.

(150109202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**iNUI Studio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 156.255.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015099146/14.

(150109319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Swedish Network Ventures S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: SEK 192.000,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zhite.

R.C.S. Luxembourg B 195.036.

En date du 4 juillet 2015, l'associé unique de la Société a décidé de clôturer la liquidation avec effet immédiat.

Il a en outre été décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent extrait dans le Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Swedish Network Ventures S.à r.l. (en liquidation volontaire)

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015136096/15.

(150147740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 27.779.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.207.

En date du 3 février 2015 l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michael Nolan en tant que administrateur de société, gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Mme Lori Marie HENDERSON, administrateur de sociétés, née le 2 décembre 1961 dans le Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à 26 Corporate Circle, Albany, 12203 (Etats-Unis d'Amérique), gérante de catégorie A.

M. Keith Edward PALMER, corporate controller, né à Warwick, Rhode Island (Etats-Unis d'Amérique), le 13 mars 1961, demeurant au 1506 Maple Crest Drive, Castleton, NY 12033 (Etats-Unis d'Amérique), gérant de catégorie A.

Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, gérant de catégorie B.

Monsieur Tobias Stemmler, administrateur de sociétés, né à Neunkirchen/Saar (Allemagne), le 18 Juillet 1983, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg 6, rue Eugène Ruppert, gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Albany Molecular Luxembourg Sàrl*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015099158/25.

(150109815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---



**Permian Global FCP-SIF, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de Permian Global FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Permian Global Management S.à r.l.

Référence de publication: 2015027840/9.

(150032071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

---

**Graham Packaging European Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.242.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015098299/10.

(150108638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

---

**DJE Premium, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de DJE Premium modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2015

DJE Investment S.A.

Signature

Référence de publication: 2015083139/11.

(150096040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

---

**UniInstitutional European Mixed Trend, Fonds Commun de Placement.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, welches am 16. Juni 2015 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Juni 2015.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015098738/12.

(150107854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

---

**UniInstitutional European Mixed Trend, Fonds Commun de Placement.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das koordinierte Sonderreglement, welches am 16. Juni 2015 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Juni 2015.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015098739/12.

(150107855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

---

**Compagnie Nicosie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.446.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015091960/9.

(150103015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

**Altice Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.134.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of August.

Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, notary resident in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held:

an extraordinary general meeting (the “General Meeting”) of the sole shareholder of Altice Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the “RCS”) under number 197.134 (the “Company”).

The Company was incorporated on the 27 May 2015 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) on 25 July 2015 under number 1863. The Company’s articles of association (the “Articles”) have not been amended since its incorporation.

The sole shareholder of the Company, Altice S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the “RCS”) under number B 183.391 (the “Sole Shareholder”), here represented by Me. Frédéric Franckx, lawyer, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal and dated 4 August 2015, a copy of which will remain attached to the present deed to be registered with it, appointed Mr. Jérémie Bonnin as chairman (the “Chairman”), Me. Frédéric Franckx, lawyer, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as secretary and Me. Eric Sublon, lawyer, professionally residing at Aerogolf Center - 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and Mr. Alexandre Marque, general counsel, professionally residing at 15, rue Pierre Fatio, 1204 Geneva, Switzerland, jointly as scrutineers of the General Meeting.

The Chairman noted that Mr. Philippe Meyer from KPMG Luxembourg, a cooperative company (société coopérative) governed by Luxembourg law, having its registered office at 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 149.133 (“KPMG Luxembourg”) which acted as special auditor for the Company in relation to the Transfer (as defined below) and which prepared the Altice Luxembourg KPMG auditor report in relation hereto (the “Altice Luxembourg KPMG Auditor Report”) which was submitted to the General Meeting was also present at the General Meeting.

The bureau of the General Meeting being duly constituted, the Chairman following due verification declared and requests the undersigned notary to state that:

I. the Sole Shareholder represented and the number of shares held by the Sole Shareholder are shown on an attendance list signed by the proxy holder of the Sole Shareholder, the bureau of the General Meeting and the undersigned notary. This attendance list will be registered with this deed;

II. the Sole Shareholder acknowledged to have been fully aware of the agenda of the General Meeting, which had been communicated to the Sole Shareholder in advance of the General Meeting, and therefore waived the convening requirement;

III. that 3,100,000 shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each, and representing the entirety of the share capital of the Company, were duly represented at this General Meeting which was consequently validly constituted and could deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced;

IV. that the agenda of the General Meeting is worded as follows:

1. Acknowledgment of the Transfer Proposal, the Transfer, the report by the board of directors of the Company (the “Board Report”) and the Altice Luxembourg KPMG Auditor Report;

2. Acknowledgment of the due deposit of all documents in relation to the Transfer;

3. Acknowledgment of a written statement from the Sole Shareholder’s board of directors on the update on any important modification of the assets and liabilities of the Sole Shareholder;

4. Approval of the Transfer Proposal and the Transfer;

5. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million four hundred and seventy-nine thousand five hundred and one euro and eighty-six euro cents (EUR 2,479,501.86) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, to two million five hundred and ten thousand five hundred and one euro and eighty-six euro cents (EUR 2,510,501.86) by way of the issuance of two hundred forty-seven million nine hundred and fifty thousand one hundred and eighty-six (247,950,186) additional shares of the Company each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01);

6. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 5 above by way of a contribution in kind;

7. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company;

8. Delegation of powers including the amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the registration of the above changes; and

9. Miscellaneous.

After due consideration of the items of the agenda by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder took the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder, following a presentation by the Chairman, acknowledged the terms and conditions of the proposed transfer by the Sole Shareholder as the transferring company (the “Transferring Company”) of substantially all its assets and liabilities (except for the non-transferred assets and liabilities as set out under the sixth resolution - subscription and payment - below) to the Company as recipient company (the “Transfer”), in accordance with article 308bis-2, article 285 to article 308 (save article 303) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Company Law”), in exchange for the issuance by the Company, and subscription by the Sole Shareholder of, two hundred forty-seven million nine hundred and fifty thousand one hundred and eighty-six (247,950,186) ordinary shares of the Company, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) (the “Shares”) each, pursuant to the transfer proposal dated 26 June 2015 prepared by the respective board of directors of the Sole Shareholder and the Company (the “Transfer Proposal”) as published in the Mémorial C N° 1641 on 3 July 2015, in accordance with article 290 of the Company Law.

In this context, the Sole Shareholder further acknowledged, following a presentation by the Chairman, the content of the report prepared by the board of directors of the Company in accordance with article 293 of the Company Law explaining and justifying, inter alia, the legal and economic grounds of the proposed Transfer.

The Sole Shareholder further acknowledged, following a presentation by the Chairman, the content of the Altice Luxembourg KPMG Auditor Report.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder acknowledged that all the documents required by article 295 of the Company Law to be deposited have been so deposited at the Company’s registered office for due inspection by the Sole Shareholder at least one month before the date hereof.

A statement of the board of directors of the Company attesting the deposit of said documents, duly signed by an authorized representative of the Company will remain attached to the present deed.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder acknowledged the presentation by Mr. Jérémie Bonnin of a written statement on the update on any important modification of the assets and liabilities of the Sole Shareholder which occurred between the date of the Transfer Proposal and the date of the General Meeting.

Mr. Jérémie Bonnin stated, and the Sole Shareholder noted, that no important modification of the assets and liabilities of Altice S.A. had occurred between the date of the Transfer Proposal and the General Meeting.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to approve the Transfer Proposal and decided to carry out the Transfer in accordance with the terms detailed in the Transfer Proposal.

The Sole Shareholder noted that, for accounting purposes, the Sole Shareholder’s operations, rights and obligations in connection with the transferred assets and liabilities will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from 1 January 2015.

The Sole Shareholder acknowledged that the Transfer takes effect (i) between the Company and the Sole Shareholder on the date of the concurring respective general meetings of shareholders of the Company and the Sole Shareholder approving the Transfer, and (ii) towards third parties after the publication in the Mémorial C of the notarial deeds of the respective general meeting of shareholders of the Company and the Sole Shareholder approving the Transfer.

*Fifth resolution*

As a result of the Transfer, the Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two million four hundred and seventy-nine thousand five hundred and one euro and eighty-six euro cents (EUR 2,479,501.86) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, to two million five hundred and ten thousand five hundred and one euro and eighty-six euro cents (EUR 2,510,501.86) by way of the issuance of two hundred forty-seven million nine hundred and fifty thousand one hundred and eighty-six (247,950,186) additional shares of the Company each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolved to accept and record the subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, pre-named and represented as stated above, agreed and declared to subscribe for two hundred forty-seven million nine hundred and fifty thousand one hundred and eighty-six (247,950,186) shares of the Company, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and to contribute, in connection with such subscription to the share premium account of the Company and to fully pay up such share capital increase and share premium contribution by means of a contribution in kind consisting of the transfer of substantially all of its assets and liabilities except for the non-transferred assets and liabilities as set out in the Altice Luxembourg Board Report (the “Transferred Assets and Liabilities”) and which non-transferred assets and liabilities are:

- a. the shares of the Recipient Company already held by the Transferring Company before the Transfer and having a value of EUR 31,000;
- b. all the furniture (including, but not limited to, all computer hardware and software) located at the registered office of the Transferring Company (the Furniture);
- c. advances to tax authorities for an amount of EUR 3,210;
- d. six employees being Emilie Schmitz, Davina Piret, Lise Duhamel, Marie-José Bertolone, Navin Yerkiah and Laurent Godineau;
- e. the contingent liabilities and obligations of the Company under the contribution agreement dated 30 January 2014 between, OTR S.à r.l. and fifteen physical persons as contributors and the Transferring Company as beneficiary;
- f. amounts due to social tax authorities in relation with employees and amounts due in relation to engagement with suppliers for a total amount of EUR 61,602; and
- g. the following agreements:
  - i. Framework agreement for long-term rental of tourism vehicles, mixed-use vehicles and light commercial vehicles, entered into by and between Arval Luxembourg S.A. and the Transferring Company, dated 1 October 2014;
  - ii. Dussmann Services S.à r.l.’s quote and preliminary proposal No. D 28894/14 for the biweekly maintenance of the Altice S.A. offices, dated 1 October 2014;
  - iii. Pro Reebou insurance quote sent by Foyer Assurances S.A. to the Transferring Company, dated 21 January 2014;
  - iv. Reebou Pro particular risk conditions sent by Foyer Assurances S.A. to the Transferring Company, dated 22 October 2014;
  - v. Electricity supply agreement entered into by and between Leo S.A. and the Transferring Company, dated 17 February 2014;
  - vi. Rental lease agreement entered into by and between Mrs Mignon and the Transferring Company, dated 3 January 2014;
  - vii. Warranty and services agreement entered into by and between Sodexo Pass S.A. and the Transferring Company, dated 29 September 2014;
  - viii. Internet connection agreement LuxFibre entered into by and between Post Telecom and the Transferring Company, dated 15 January 2015;
  - ix. Subscription agreement for the BOB 50 products entered into by and between IBLux Informatique (IBGraf) and the Transferring Company, dated 21 May 2015;
  - x. Offer related to the IT configuration conducted by IBLux Informatique S.A. to the Transferring Company, dated 21 May 2015;
  - xi. Tango assignment agreement of subscription by Altice International S.à r.l. to the Transferring Company, dated 30 November 2014; and
  - xii. KBC individual lease agreement 703855 entered into by and between KBC Lease Luxembourg and the Transferring Company, dated 6 March 2015.

The contribution in kind of the Transferred Assets and Liabilities from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

(i) two million four hundred seventy nine thousand five hundred and one euro and eighty-six euro cents (EUR 2,479,501.86) to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) six billion nine hundred thirty-one million five hundred twenty-nine thousand seven hundred and twenty-three euro and fourteen euro cents (EUR 6,931,529,723.14) to be allocated to the share premium account.

The contribution in kind of the Transferred Assets and Liabilities is valued at six billion nine hundred thirty-four million nine thousand two hundred and twenty-five euro (EUR 6,934,009,225) as confirmed by the Board Report and the Altice Luxembourg KPMG Auditor Report.

#### *Seventh resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend paragraph one of article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at two million five hundred and ten thousand five hundred and one euro and eighty-six euro cents (EUR 2,510,501.86), represented by two hundred and fifty-one million fifty thousand and one hundred and eighty-six (251,050,186) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 0.01) each.”

#### *Eighth resolution*

The Sole Shareholder approved the granting of authorization to any director of the Company to, individually and in the name and on behalf of the Company, perform all acts and enter into all documents which are necessary, useful or desirable in her/his sole discretion to implement the Transfer and the above resolutions and which may be required for the purpose of making the Transfer fully effective towards third parties, including, without limitation, to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above changes.

#### *Declaration*

The undersigned notary stated, in accordance with the provisions of article 300 (2) of the Company Law, having verified and certified the existence and the validity of the legal acts and formalities incumbent upon the Company and of the Transfer Proposal and Transfer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated above.

There being no further business, the General Meeting was adjourned by the Chairman and this deed was signed by the members of the bureau of the General Meeting, by the undersigned notary and the proxy holder of the Sole Shareholder at 2:30 p.m..

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le sixième jour d'août.

Par-devant le soussigné, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée Générale) de l'actionnaire unique de Altice Luxembourg S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 197.134 (la «Société»).

La Société a été constituée le 27 mai 2015 suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1863 du 25 juillet 2015. Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'actionnaire unique de la Société, Altice S.A., une société anonyme dont le siège social est établi au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 183.391 (l'«Actionnaire Unique»), représenté par Me Frédéric Franckx, avocat, ayant sa résidence professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 août 2015, dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci, a nommé Monsieur Jérémie Bonnin en qualité de président (le «Président»), Me. Frédéric Franckx, avocat, ayant sa résidence professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de secrétaire, et Me. Eric Sublon, avocat, de résidence à Aerogolf Center - 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Alexandre Marque, directeur juridique, ayant sa résidence professionnelle au 15, rue Pierre Fatio, 1204 Geneva, Suisse, en qualité de scrutateurs de l'Assemblée Générale.

Le Président a noté que Monsieur Philippe Meyer de KPMG Luxembourg, une société coopérative régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 149.133 («KPMG Luxembourg») ayant agi en qualité d'expert indépendant pour la Société dans le cadre du Transfert (tel que défini ci-après) pour l'établissement du rapport Altice

Luxembourg de l'expert KPMG dans le cadre des présentes (le «Rapport Altice Luxembourg de l'Expert KPMG») qui a été soumis à l'Assemblée Générale, était également présent lors de l'Assemblée Générale.

Le bureau de l'Assemblée Générale étant valablement constitué, le Président, après les vérifications qui s'imposent, déclare et demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Actionnaire Unique représenté et le nombre d'actions détenues par l'Actionnaire Unique sont indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique, le bureau de l'Assemblée Générale et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera enregistrée avec le présent acte;

II. l'Actionnaire Unique a reconnu avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui a été communiqué à l'Actionnaire Unique préalablement à l'Assemblée Générale, et par conséquent a renoncé aux formalités de convocation;

III. que 3.100.000 actions, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société, étaient dûment représentées à la présente Assemblée Générale qui était par conséquent valablement constituée et pouvait délibérer sur les points à l'ordre du jour, reproduits ci-dessous;

IV. que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est libellé de la manière suivante:

1. Prise d'acte de la Proposition de Transfert, du Transfert, du rapport du conseil d'administration de la Société (le «Rapport du Conseil») et du Rapport Altice Luxembourg de l'Expert KPMG;

2. Prise d'acte du dépôt requis de tous les documents dans le cadre du Transfert;

3. Prise d'acte d'une déclaration écrite du conseil d'administration de l'Actionnaire Unique sur une mise à jour de toute modification significative portant sur les actifs et passifs de l'Actionnaire Unique;

4. Approbation de la Proposition de Transfert et du Transfert;

5. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent un euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 2.479.501,86) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à deux millions cinq cent dix mille cinq cent un euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 2.510.501,86) par l'émission de deux cent quarante-sept millions neuf cent cinquante mille cent quatre-vingt-six (247.950.186) actions supplémentaires de la Société ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01);

6. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 5 ci-dessus par un apport en nature;

7. Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société;

8. Délégation de pouvoirs comprenant la modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des changements ci-dessus; et

9. Divers.

Après examen par l'Actionnaire Unique des points à l'ordre du jour, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

A la suite d'un exposé présenté par le Président, l'Actionnaire Unique a pris acte des termes et conditions du transfert proposé par l'Actionnaire Unique en tant que société apporteuse (la «Société Apporteuse») de la quasi-totalité de ses actifs et passifs (exception faite des actifs et passifs non-transférables tels qu'indiqués dans la sixième résolution - souscription et libération - ci-dessous) à la Société en tant que société bénéficiaire (le «Transfert»), conformément à l'article 308bis-2, et aux articles 285 à 308 (excepté l'article 303) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), en échange de l'émission par la Société, et de la libération par l'Actionnaire Unique de deux cent quarante-sept millions neuf cent cinquante mille cent quatre-vingt-six (247.950.186) actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) (les «Actions») chacune, suite à la proposition de transfert datée du 26 juin 2015 préparée par les conseils d'administration respectifs de l'Actionnaire Unique et de la Société (la «Proposition de Transfert»), telle que publiée au Mémorial C N° 1641 le 3 juillet 2015, conformément à l'article 290 de la Loi sur les Sociétés.

Dans ce contexte, après un exposé présenté par le Président, l'Actionnaire Unique a en outre pris acte du contenu du rapport préparé par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 293 de la Loi sur les Sociétés expliquant et justifiant, entre autres choses, les fondements juridiques et économiques du Transfert proposé.

Après un exposé présenté par le Président, l'Actionnaire Unique a de plus pris acte du contenu du Rapport Altice Luxembourg de l'Expert KPMG.

#### *Seconde résolution*

L'Actionnaire Unique a pris acte du fait que tous les documents à déposer en vertu de l'article 295 de la Loi sur les Sociétés ont été déposés au siège social de la Société pour consultation par l'Actionnaire Unique au moins un mois avant la date des présentes.

Une déclaration du conseil d'administration de la Société attestant du dépôt desdits documents, dûment signée par un mandataire de la Société, restera annexée au présent acte.

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique prend acte de la présentation par Monsieur Jérémie Bonnin d'une déclaration écrite sur la mise à jour de toute modification significative portant sur les actifs et passifs de l'Actionnaire Unique qui serait intervenue entre la date de la Proposition de Transfert et la date de l'Assemblée Générale.

Monsieur Jérémie Bonnin a déclaré, et l'Actionnaire Unique a noté, qu'aucune modification significative portant sur les actifs et passifs d'Altice S.A. n'est intervenue entre la date de la Proposition de Transfert et de l'Assemblée Générale.

#### *Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver la Proposition de Transfert et a décidé de procéder au Transfert conformément aux termes détaillés dans la Proposition de Transfert.

L'Actionnaire Unique a noté qu'à des fins comptables, les opérations, droits et obligations de l'Actionnaire Unique relatifs aux actifs et passifs transférés seront traités comme ayant été accomplis pour le compte de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Actionnaire Unique a pris acte que le Transfert prend effet (i) entre la Société et l'Actionnaire Unique, à la date des assemblées générales respectives des actionnaires de la Société et de l'Actionnaire Unique approuvant le Transfert et (ii) à l'égard des tiers, après la publication au Mémorial C des actes notariés des assemblées générales respectives des actionnaires de la Société et de l'Actionnaire Unique approuvant le Transfert.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence du Transfert, l'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent un euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 2.479.501,86) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à deux millions cinq cent dix mille cinq cent un euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 2.510.501,86) par l'émission de deux cent quarante-sept millions neuf cent cinquante mille cent quatre-vingt-six (247.950.186) actions supplémentaires de la Société ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

#### *Sixième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé d'accepter et d'enregistrer la souscription à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

#### *Souscription - Libération*

L'Actionnaire Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a accepté et déclaré souscrire à deux cent quarante-sept millions neuf cent cinquante mille cent quatre-vingt-six (247.950.186) actions de la Société, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et apporter, dans le cadre de ladite souscription au compte de prime d'émission de la Société et libérer intégralement cette augmentation de capital et l'apport au compte de prime d'émission par un apport en nature composé du transfert de la quasi-totalité de ses actifs et passifs exception faite des actifs et passifs non-transférés tels qu'indiqués dans le Rapport du Conseil (les «Actifs et Passifs Transférés») lesdits actifs et passifs non-transférés étant:

- a. les actions de la Société Bénéficiaire déjà détenues par la Société Apporteuse avant le Transfert et d'une valeur de EUR 31.000;
- b. l'ensemble du mobilier (y compris l'intégralité du matériel et des logiciels informatiques) situé au siège social de la Société Apporteuse (le Mobilier);
- c. les avances dues aux autorités fiscales s'élevant à un montant de EUR 3.210;
- d. six employés, nommément Emilie Schmitz, Davina Piret, Lise Duhamel, Marie-José Bertolone, Navin Yerkiah et Laurent Godineau;
- e. les passifs et obligations éventuels de la Société en vertu du contrat d'apport en date du 30 janvier 2014 entre OTR S.à r.l. et quinze personnes physiques en qualité d'apporteurs et la Société Apporteuse en tant que bénéficiaire;
- f. les sommes dues aux autorités fiscales et sociales concernant les employés ainsi que les montants dus concernant les contrats conclus avec des fournisseurs pour un montant total de EUR 61,602; et
- g. les contrats suivants:
  - i. Le contrat cadre pour la location à long terme de voitures de tourisme, véhicules à usage mixte et véhicules utilitaires légers conclu par et entre Arval Luxembourg S.A. et la Société Apporteuse, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014;
  - ii. Le devis et proposition préliminaire No. D 28894/14 de Dussmann Services S.à r.l. portant sur l'entretien bihebdomadaire des bureaux d'Altice S.A., en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014;
  - iii. Le devis de l'assurance Pro Reebou envoyé par Foyer Assurances S.A. à la Société Apporteuse, en date du 21 janvier 2014;

iv. Les conditions particulières Risque Reebou Pro envoyées par Foyer Assurances S.A. à la Société Apporteuse, en date du 22 octobre 2014;

v. Le contrat de fourniture d'énergie électrique conclu entre Leo S.A. et la Société Apporteuse en date du 17 février 2014;

vi. Le contrat de bail à loyer conclu par et entre Madame Mignon et la Société Apporteuse en date du 3 janvier 2014;

vii. Le contrat portant sur la convention de garantie de services conclu par et entre Sodexo Pass S.A. et la Société Apporteuse en date du 29 septembre 2014;

viii. Le contrat LuxFibre portant sur la connexion à l'internet, conclu par et entre Post Telecom et la Société Apporteuse en date du 15 janvier 2015;

ix. Le contrat d'abonnement pour les produit de BOB 50 conclu par et entre IBLux Informatique (IBGraf) et la Société Apporteuse en date du 21 mai 2015;

x. L'offre relative à la configuration informatique, faite par IBLux Informatique S.A. à la Société Apporteuse en date du 21 mai 2015;

xi. Le contrat de cession d'abonnement Tango par Altice International S.à r.l. à la Société Apporteuse en date du 30 novembre 2014; et

xii. Le contrat de location individuel KBC 703855 conclu par et entre KBC Lease Luxembourg et la Société Apporteuse en date du 6 mars 2015.

L'apport en nature des Actifs et Passifs Transférés par l'Actionnaire Unique à la Société est à affecter de la manière suivante:

(i) deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent un euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 2.479.501,86) à affecter au compte de capital social de la Société; et

(ii) six milliards neuf cent trente-et-un millions cinq cent vingt-neuf mille sept cent vingt-trois euros et quatorze centimes d'euro (EUR 6.931.529.723,14) à affecter au compte de prime d'émission.

L'apport en nature des Actifs et Passifs Transférés est estimé à six milliards neuf cent trente-quatre millions neuf mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 6.934.009.225) ainsi que confirmé par le Rapport du Conseil et le Rapport Altice Luxembourg de l'Expert KPMG.

#### *Septième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent dix mille cinq cent un euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 2.510.501,86), représenté par deux cent cinquante et un millions cinquante mille cent quatre-vingt-six (251.050.186) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

#### *Huitième résolution*

L'Actionnaire Unique a approuvé l'autorisation octroyée à tout administrateur de la Société à l'effet, individuellement et au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toutes les actions et signer tous les documents, nécessaires, utiles, ou souhaitables, à sa seule discrétion, pour la mise en œuvre du Transfert et des décisions ci-dessus, et qui pourraient s'avérer nécessaires à l'effet de rendre le Transfert pleinement opposable aux tiers, y compris, sans s'y limiter, de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité octroyés à tout administrateur de la Société de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des changements ci-dessus.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné a déclaré, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi sur les Sociétés, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, de la Proposition de Transfert et du Transfert.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a déclaré qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date qu'en tête des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est levée par le Président et le présent acte a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale, par le notaire instrumentant et le mandataire de l'Actionnaire Unique à 14 heures 30.

Signé: Bonin, Franckx, Sublon, Marque, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 août 2015. Relation: EAC/2015/18622. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015136995/375.

(150148875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

---



**Altice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.391.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of August.

Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, notary resident in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the “General Meeting”) of the shareholders of Altice S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the “RCS”) under number B 183.391 (the “Company”).

The Company was incorporated on 3 January 2014 pursuant to a deed drawn up by notary Francis Kessler, then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) on 25 February 2014 under number 501.

The Company’s articles of association (the “Articles”) have been amended several times since its incorporation, and for the last time by a deed of the above-mentioned notary on 1 December 2014 published in the Mémorial C on 6 March 2015 under number 625.

The General Meeting was opened at 2 p.m. Central European Summer Time by Mr. Jérémie Bonnin, professionally residing at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in his capacity as general secretary of the Company.

Mr. Bonnin proposed to appoint himself as chairman (the “Chairman”) of the General Meeting.

The General Meeting elected Mr. Jérémie Bonnin as Chairman of the General Meeting.

The Chairman, after welcoming the shareholders to the General Meeting, appointed as secretary Mr. Frédéric Franckx, lawyer, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The General Meeting elected Mr. Eric Sublon, lawyer, professionally residing at Aerogolf Center - 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and Mr. Alexandre Marque, general counsel, professionally residing at 15 rue Pierre Fatio, 1204 Geneva, Switzerland, jointly as scrutineers of the General Meeting.

The Chairman noted that Mr. Philippe Meyer from KPMG Luxembourg, a cooperative company (société coopérative) governed by Luxembourg law, having its registered office at 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 149.133 (“KPMG Luxembourg”) which acted as special auditor for the Company in relation to the Transfer (as defined below) and prepared the Altice KPMG Auditor Report (as defined below) which was submitted to the General Meeting, was also present at the General Meeting.

The bureau of the General Meeting being duly constituted, the Chairman following due verification declares and requests the undersigned notary to state that:

I. all shareholders present or represented and the number of shares held by them, in accordance with the law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in general meetings of listed companies (the “2011 Law”), on the record date, i.e. 23 July 2015 (midnight), are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxy holders and the bureau of the General Meeting’s. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed;

II. the General Meeting has been duly convened by publication of the convening notice in the Mémorial C and in the Tageblatt on 3 July 2015 and through NASDAQ on 7 July 2015;

III. convening notices were sent to (i) the registered shareholder that was registered in the share register of the Company on 3 July 2015, (ii) all the members of the board of directors of the Company and (iii) the independent auditor (réviseur d’entreprises agréé) of the Company and the special auditor of the Company in relation to the Transfer (as defined below);

IV. the Transfer Proposal (as defined below) was duly filed with the RCS on 26 June 2015 and published in the Mémorial C on 3 July 2015;

V. at least thirty (30) calendar days before the holding of the General Meeting all documents relating to the General Meeting’s agenda, and any information as required under Luxembourg law were available for shareholders at the registered office or respectively on the website of the Company in accordance with article 295 of the Company Law (as defined below) and article 3 (4) of the 2011 Law and as confirmed by a statement of the board of directors of the Company, a copy of which will remain attached to this deed as annex and will be registered with it;

VI. the General Meeting may validly deliberate on all resolutions on the agenda if at least onehalf (1/2) of the share capital is duly present or represented and that all resolutions must be adopted by at least two-thirds (2/3) of the votes cast except with respect of agenda item 7 for which there is no quorum of presence requirement and which is adopted by a simple majority of the voting rights duly present or represented;

VII. at the date of convening of the General Meeting, the Company's subscribed share capital was EUR 2,479,501.86 and it was divided into 247,950,186 ordinary shares having a nominal value of EUR 0.01 each, all of which are fully paid up (the "Issued Shares");

VIII. On 17 July 2015, the Company issued twenty-one thousand three hundred and seven (21,307) additional ordinary shares within the limits of the authorized share capital (the "New Shares", and together with the Issued Shares, the "Total Issued Shares");

IX. it appears from the attendance list that out of the Total Issued Shares 213,146,245 shares (representing 85,96% of the Total Issued Shares) are present or validly represented by proxy at the General Meeting;

X. in consideration of the agenda of the General Meeting, the bureau of the General Meeting and the undersigned notary acknowledged that the minimum quorum of fifty per cent (50%) of the Total Issued Shares is reached and that the General Meeting is thus validly constituted and may validly deliberate and decide on the items of the agenda of the convening notice; and

XI. the agenda of the General Meeting was as follows:

1. Presentation of the proposed transfer by the Company as transferring company of substantially all its assets and liabilities to Altice Luxembourg S.A. ("Altice Lux") as recipient company (the "Transfer"), in accordance with article 308bis-2, article 285 to article 308 (save article 303) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law"), in exchange for the issuance by Altice Lux, and subscription by the Company of, two hundred forty-seven million nine hundred and fifty thousand one hundred and eighty-six (247,950,186) ordinary shares of Altice Lux, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) (the "Shares") each, pursuant to the transfer proposal dated 26 June 2015 prepared by the respective board of directors of the Company and Altice Lux (the "Transfer Proposal");

2. Presentation of the report prepared by the board of directors of the Company (the "Altice Board Report") in accordance with article 293 of the Company Law explaining and justifying, inter alia, the legal and economic grounds of the proposed Transfer;

3. Presentation of the report issued by KPMG Luxembourg, a cooperative company (société coopérative) ("KPMG") as special auditor for the Company in relation to the Transfer in accordance with article 294 of the Company Law (the "Altice KPMG Audit Report");

4. Confirmation by the bureau that all documents that are required by article 295 of the Company Law to be deposited or to be made available at the website of the Company, have been so deposited at the Company's registered office and have been made available at its website for due inspection by the shareholders of the Company at least one (1) month before the date of the holding of the general meeting of shareholders of the Company resolving on the Transfer Proposal (the "Deposit");

5. Presentation of a written statement from the Company's board of directors including the update on any important modification of the assets and liabilities of the Company which occurred between the date of the Transfer Proposal and the date of the General Meeting;

6. Approval of the Transfer Proposal and decision to carry out the Transfer and confirmation (i) that, from an accounting point of view, all operations, rights and obligations related to the Transfer shall be treated as being carried out on behalf of Altice Lux with effect as from 1 January 2015 and (ii) of the effective date of the Transfer between the parties and towards third parties;

7. Acknowledgment of the cooptation by the Company's board of directors of Jurgen van Breukelen as non-executive director and confirmation of his appointment as nonexecutive director for a period commencing on the date of his cooptation by the Company's board of directors and expiring at the Company's general meeting of shareholders approving the annual accounts for the Company's financial year ending on 31 December 2017; and

8. Granting of authorization to any director of the Company to, in the name and on behalf of the Company, perform all acts and enter into all documents which are necessary, useful or desirable in her/his sole discretion to implement the Transfer and above resolutions and which may be required for the purpose of making the Transfer fully effective towards third parties.

The Chairman moves to the first agenda item:

*First agenda item*

The Chairman presented the terms and conditions of the Transfer and the Transfer Proposal to the General Meeting.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 1.

The terms and conditions of the Transfer and the Transfer Proposal were discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 1.

No resolution was to be taken in relation to item 1 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Second agenda item*

The Chairman, acting on behalf of the board of directors of the Company, presented the Altice Board Report.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 2.

The content of the Altice Board Report were discussed by the General Meeting.

All remarks, comments, or questions of the shareholders in relation to this item will remain attached to this deed to be registered with it.

No resolution was to be taken in relation to item 2 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Third agenda item*

Mr. Philippe Meyer presented the Altice KPMG Audit Report.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 3.

The content of the Altice KPMG Audit Report were discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 3.

No resolution was to be taken in relation to item 3 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Fourth agenda item*

The bureau acknowledged receipt of the statement of the board of directors confirming the Deposit and, on that basis, confirmed that article 295 of the Company Law and article 3 (4) of the 2011 Law have been complied with.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 4.

No resolution was to be taken in relation to item 4 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Fifth agenda item*

The Chairman, acting on behalf of the board of directors of the Company, presented a written statement from the Company's board of directors including the update on any important modification of the assets and liabilities of the Company which occurred between the date of the Transfer Proposal and the date of the General Meeting, a copy of which will remain attached to this deed to be registered with it as annex.

The Chairman, acting on behalf of the board of directors of the Company, stated that no important modification of the assets and liabilities of the Company had occurred between the date of the Transfer Proposal and the General Meeting.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 5.

The content of the written statement was discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 5.

No resolution was to be taken in relation to item 5 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Sixth agenda item*

The General Meeting resolved to approve the Transfer Proposal and decided to carry out the Transfer in accordance with the terms detailed in the Transfer Proposal.

The General Meeting further acknowledged that the Company will neither be dissolved nor liquidated as a consequence of the Transfer. For accounting purposes, the Company's operations, rights and obligations in connection with the transferred assets and liabilities will be treated as having been carried out on behalf of Altice Lux as from 1 January 2015.

The General Meeting acknowledged that the Transfer takes effect (i) between the Company and Altice Lux on the date of the concurring respective general meetings of shareholders of the Company and Altice Lux approving the Transfer, and (ii) towards third parties after the publication in the Mémorial C of the notarial deeds of the respective general meetings of shareholders of the Company and Altice Lux approving the Transfer.

The Chairman further confirmed that the consent by the following parties to the Transfer had been obtained prior or at the General Meeting and copies of which had been deposited with the bureau:

- all bondholders of the Company on 1 July 2015;
- the warrant holder of the class B warrant pursuant to the terms and conditions of the class B warrant dated 16 January 2014; and
- all the beneficiaries under the share option plan dated 13 January 2014, as amended and restated on 1 June 2015.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 6.

The terms and conditions of the Transfer Proposal and the Transfer were discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 6.

The resolution was approved with 191,978,840 votes representing 90,07% of the votes cast "for", 21,040,164 votes representing 9,87% of the votes cast "against" and 127,241 votes representing 0,06% of the votes "abstained".

The resolution was approved by more than two-thirds (2/3) of the voting rights expressed at the General Meeting and is therefore validly taken.

### *Seventh agenda item*

The General Meeting acknowledged the cooptation with effect as of 29 June 2015 of Jurgen van Breukelen, born on 1 January 1969, in Soest, Netherlands and residing at 3, Onder de Dael, NL - 1261 CN Blaricum, The Netherlands, as non-executive director of the Company and decide to confirm the appointment of Jurgen van Breukelen as non-executive director for a period commencing on the date of his cooptation by the Company's board of directors and expiring at the Company's general meeting of shareholders approving the annual accounts for the Company's financial year ending on 31 December 2017.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 7.

The cooptation of Jurgen van Breukelen as non-executive director was discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 7.

The resolution was approved with 212,419,391 votes representing 99,66% of the votes cast "for", 654,979 votes representing 0,31% of the votes cast "against" and 71,875 votes representing 0,03% of the votes "abstained".

The resolution was approved by more than a simple majority of the voting rights expressed at the General Meeting and is therefore validly taken.

### *Eight agenda item*

The General Meeting approved the granting of authorization to any director of the Company to, individually and in the name and on behalf of the Company, perform all acts and enter into all documents which are necessary, useful or desirable in her/his sole discretion to implement the Transfer and the above resolutions and which may be required for the purpose of making the Transfer fully effective towards third parties.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 8.

The granting of authorization was discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 8.

The resolution was approved with 192,627,677 votes representing 90,37% of the votes cast "for", 20,446,693 votes representing 9,59% of the votes cast "against" and 71,875 votes representing 0,03% of the votes "abstained".

The resolution was approved by more than two-thirds (2/3) of the voting rights expressed at the General Meeting and is therefore validly taken.

### *Declaration*

The undersigned notary stated, in accordance with the provisions of article 300 (2) of the Company Law, having verified and certified the existence and the validity of the legal acts and formalities incumbent upon the Company and of the Transfer Proposal and Transfer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF this deed is drawn up in Senningerberg, on the day stated above.

There being no further business, the General Meeting was adjourned by the Chairman and this deed was signed by the members of the bureau of the General Meeting, by the undersigned notary and the shareholders' authorized representatives at 2:55 p.m.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois d'août.

Par devant le soussigné, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires d'Altice S.A., une société anonyme dont le siège social est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 183.391 (la «Société»).

La Société a été constituée le 3 janvier 2014 suivant un acte du notaire Francis Kessler, alors résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 25 février 2014 numéro 501. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution, et pour la dernière fois suivant un acte du notaire précité en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 publié au Mémorial C du 6 mars 2015 numéro 625.

L'Assemblée Générale a été ouverte à 14 heures, heure d'été d'Europe centrale, par M. Jérémie Bonnin, ayant sa résidence professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de secrétaire général de la Société.

M. Bonnin s'est proposé pour être désigné président (le «Président») de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale a nommé M. Jérémie Bonnin en qualité de Président de l'Assemblée Générale.

Après avoir accueilli les actionnaires à l'Assemblée Générale, le Président a désigné Me Frédéric Franckx, avocat, ayant sa résidence professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de secrétaire.

L'Assemblée Générale a nommé conjointement Me Eric Sublon, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Aerogolf Center - 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et M. Alexandre Marque, directeur juridique, ayant sa résidence professionnelle au 15 rue Pierre Fatio, 1204 Genève, Suisse, comme scrutateurs de l'Assemblée Générale.

Le Président a noté que M. Philippe Meyer de KPMG Luxembourg, une société coopérative régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 149.133 («KPMG Luxembourg»), ayant agi en qualité d'expert indépendant de la Société dans le cadre du Transfert (tel que défini ci-après) pour l'établissement du Rapport Altice de l'Expert KPMG (tel que défini ci-après) qui a été soumis à l'Assemblée Générale, était également présent à l'Assemblée Générale.

Le bureau de l'Assemblée Générale étant valablement constitué, le Président, après les vérifications qui s'imposent, déclare et demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, conformément à la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées (la «Loi de 2011»), à la date d'enregistrement, c'est-à-dire le 23 juillet 2015 (minuit), sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires et le bureau de l'Assemblée Générale. Ladite liste de présence et les procurations seront enregistrées avec le présent acte;

II. l'Assemblée Générale a été valablement convoquée par publication de l'avis de convocation au Mémorial C et dans le Tageblatt le 3 juillet 2015 et via le NASDAQ le 7 juillet 2015;

III. des avis de convocation ont été envoyés (i) à l'actionnaire alors inscrit dans le registre des actionnaires de la Société le 3 juillet 2015, (ii) à tous les membres du conseil d'administration de la Société et (iii) au réviseur d'entreprises agréé de la Société ainsi qu'à l'expert indépendant de la Société dans le cadre du Transfert (tel que défini ci-après);

IV. la Proposition de Transfert (telle que définie ci-après) a été dûment déposée auprès du RCS le 26 juin 2015 et publiée au Mémorial C le 3 juillet 2015;

V. tous les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que toute information requise au regard du droit luxembourgeois ont été mis à la disposition des actionnaires, au moins trente (30) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, au siège social ou respectivement sur le site internet de la Société conformément à l'article 295 de la Loi sur les Sociétés (telle que définie ci-après) et à l'article 3 (4) de la Loi de 2011, et comme cela a été confirmé par une déclaration du conseil d'administration de la Société, dont une copie restera jointe au présent acte comme annexe et sera enregistrée avec celui-ci;

VI. l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur toutes les décisions relatives à l'ordre du jour si la moitié (1/2) au moins du capital social est valablement présente ou représentée et si toutes les décisions sont prises par les deux-tiers (2/3) au moins des votes exprimés à l'exception du point 7 de l'ordre du jour pour lequel aucun quorum de présence n'est requis et qui peut être adopté par une majorité simple des droits de vote valablement présents ou représentés;

VII. à la date de convocation de l'Assemblée Générale, le capital social souscrit de la Société s'élevait à EUR 2.479.501,86 et était divisé en 247.950.186 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, toutes entièrement libérées (les «Actions Emises»);

VIII. le 17 juillet 2015, la Société a émis vingt-et-un mille trois cent sept (21.307) actions ordinaires supplémentaires dans les limites du capital autorisé (les «Nouvelles Actions», et avec les Actions Emises, le «Total des Actions Emises»);

IX. il ressort de la liste de présence que, sur le Total des Actions Emises, 213,146,245 actions (représentant 85,96% du Total des Actions Emises) sont présentes ou valablement représentées par procuration à l'Assemblée Générale;

X. considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le bureau de l'Assemblée Générale et le notaire instrumentant ont reconnu que le quorum minimal de cinquante pour cent (50%) du Total des Actions Emises est atteint et que l'Assemblée Générale est ainsi valablement constituée et peut valablement délibérer et se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour de l'avis de convocation; et

XI. l'ordre du jour de l'Assemblée Générale était libellé de la manière suivante:

1. Présentation du transfert proposé par la Société, en qualité de société apporteuse, de la quasi-totalité de ses actifs et passifs à Altice Luxembourg S.A. («Altice Lux») en qualité de société bénéficiaire (le «Transfert»), conformément à l'article 308bis-2, aux articles 285 à 308 (à l'exception de l'article 303) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), contre l'émission par Altice Lux, et souscription par la Société, de deux cent quarante-sept millions neuf cent cinquante mille cent quatre-vingt-six (247.950.186) actions ordinaires d' Altice Lux, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) (les «Actions») chacune, suivant la proposition de transfert en date du 26 juin 2015 établie par les conseils d'administration respectifs de la Société et d' Altice Lux (la «Proposition de Transfert»);

2. Présentation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société (le «Rapport Altice du Conseil») conformément à l'article 293 de la Loi sur les Sociétés expliquant et justifiant, entre autres, les motifs juridiques et économiques du Transfert proposé;

3. Présentation du rapport établi par KPMG Luxembourg, une société coopérative, («KPMG»), en qualité d'expert indépendant de la Société dans le cadre du Transfert, conformément à l'article 294 de la Loi sur les Sociétés (le «Rapport Altice de l'Expert KPMG»);

4. Confirmation par le bureau que tous les documents qui, en application de l'article 295 de la Loi sur les Sociétés doivent être déposés au siège social de la Société ou mis à disposition sur le site internet de la Société, ont été ainsi déposés au siège social et ont été rendus disponibles sur son site internet pour consultation par les actionnaires de la Société au moins un (1) mois avant la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur la Proposition de Transfert (le «Dépôt»);

5. Présentation d'une déclaration écrite, établie par le conseil d'administration de la Société, incluant une mise à jour de toute modification significative portant sur les actifs et passifs de la Société survenue entre la date de la Proposition de Transfert et celle de l'Assemblée Générale;

6. Approbation de la Proposition de Transfert et décision d'accomplir le Transfert et confirmation (i) que, d'un point de vue comptable, toutes les opérations, droits et obligations relatifs au Transfert seront considérés comme ayant été accomplis pour le compte d'Altice Lux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et (ii) de la date d'effet du Transfert entre les parties et à l'égard des tiers;

7. Prise d'acte de la cooptation, par le conseil d'administration de la Société, de Jurgen van Breukelen en qualité d'administrateur non-exécutif, et confirmation de sa nomination en qualité d'administrateur non-exécutif pour une période débutant à la date de sa cooptation par le conseil d'administration de la Société et s'achevant lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société s'achevant le 31 décembre 2017; et

8. Autorisation octroyée à tout administrateur de la Société à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toutes les actions et signer tous les documents, nécessaires, utiles, ou souhaitables, à sa seule discrétion, pour la mise en oeuvre du Transfert et des décisions ci-dessus, et qui pourraient s'avérer nécessaires à l'effet de rendre le Transfert pleinement opposable aux tiers.

Le Président aborde le premier point à l'ordre du jour:

*Premier point à l'ordre du jour*

Le Président a présenté les conditions du Transfert ainsi que la Proposition de Transfert à l'Assemblée Générale.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 1. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté des termes et conditions du Transfert ainsi que de la Proposition de Transfert.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 1. à l'ordre du jour.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 1. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

*Deuxième point à l'ordre du jour*

Le Président, agissant pour le compte du conseil d'administration de la Société, a présenté le Rapport Altice du Conseil.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 2. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté du contenu du Rapport Altice du Conseil.

Toutes les remarques, commentaires ou questions des actionnaires au sujet du présent point resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 2. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

*Troisième point à l'ordre du jour*

M. Philippe Meyer a présenté le Rapport Altice de l'Expert KPMG.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 3. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté du contenu du Rapport Altice de l'Expert KPMG.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 3. à l'ordre du jour.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 3. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

*Quatrième point à l'ordre du jour*

Le bureau a accusé réception de la déclaration du conseil d'administration confirmant le Dépôt et, sur cette base, a confirmé que l'article 295 de la Loi sur les Sociétés et l'article 3(4) de la Loi de 2011 ont été respectés.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 4. à l'ordre du jour.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 4. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

#### *Cinquième point à l'ordre du jour*

Le Président, agissant pour le compte du conseil d'administration de la Société, a présenté une déclaration écrite du conseil d'administration de la Société incluant une mise à jour de toute modification significative portant sur les actifs et passifs de la Société survenue entre la date de la Proposition de Transfert et celle de l'Assemblée Générale, dont une copie restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le Président, agissant pour le compte du conseil d'administration de la Société, a déclaré qu'aucune modification significative portant sur les actifs et passifs de la Société n'est survenue entre la date de la Proposition de Transfert et celle de l'Assemblée Générale.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 5. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté du contenu de la déclaration écrite.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 5. à l'ordre du jour.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 5. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

#### *Sixième point à l'ordre du jour*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la Proposition de Transfert et a décidé de réaliser le Transfert conformément aux conditions précisées dans la Proposition de Transfert.

L'Assemblée Générale a en outre pris acte du fait que la Société ne sera ni dissoute ni liquidée en raison du Transfert. D'un point de vue comptable, les opérations, droits et obligations de la Société relatifs aux actifs et passifs transférés seront traités comme ayant été accomplis pour le compte d'Altice Lux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Assemblée Générale a pris acte du fait que le Transfert prend effet (i) entre la Société et Altice Lux à la date des assemblées générales des actionnaires respectives de la Société et d'Altice Lux approuvant le Transfert, et (ii) à l'égard des tiers, suite à la publication au Mémorial C des actes notariés des assemblées générales des actionnaires respectives de la Société et d'Altice Lux approuvant le Transfert.

Le Président a en outre confirmé que l'accord sur le Transfert des parties ci-dessous avait été obtenu avant ou lors de l'Assemblée Générale et que les copies dudit accord ont été déposées auprès du bureau:

- tous les obligataires de la Société, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015;
- le détenteur de warrant de classe B conformément aux termes et conditions du warrant de classe B datés du 16 janvier 2014; et
- tous les bénéficiaires au titre du plan de stock-options daté du 13 janvier 2014, tel que modifié et reformulé le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 6. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté des termes et conditions de la Proposition de Transfert et du Transfert.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 6. à l'ordre du jour.

La décision a été approuvée avec 191,978,840 des votes, représentant 90,7% des votes exprimés «pour», 21,040,164 des votes, représentant 9,87% des votes exprimés «contre» et 127,241 des votes, représentant 0,06% des votes «abstenus».

La décision a été approuvée par plus des deux-tiers (2/3) des droits de vote exprimés lors de l'Assemblée Générale et est par conséquent valablement prise.

#### *Septième point à l'ordre du jour*

L'Assemblée Générale a pris acte de la cooptation avec effet au 29 Juin 2015 de Jurgen van Breukelen, né à Soest, Pays-Bas, le 1 Janvier 1969, résidant au 3, Onder de Dael, NL - 1261 CN Blaricum, Pays-Bas, en qualité d'administrateur non-exécutif de la Société et décide de confirmer la nomination de Jurgen van Breukelen en qualité d'administrateur non-exécutif pour une période débutant à la date de sa cooptation par le conseil d'administration de la Société et s'achevant lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société s'achevant le 31 décembre 2017.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 7. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté de la cooptation de Jurgen van Breukelen en qualité d'administrateur non-exécutif.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 7. à l'ordre du jour.

La décision a été approuvée avec 212,419,391 des votes, représentant 99,66% des votes exprimés «pour», 654,979 des votes, représentant 0,31% des votes exprimés «contre» et 71,875 des votes, représentant 0,03% des votes «abstenus».

La décision a été approuvée par plus de la majorité simple des droits de vote exprimés lors de l'Assemblée Générale et est par conséquent valablement prise.

*Huitième point à l'ordre du jour*

L'Assemblée Générale a approuvé l'autorisation octroyée à tout administrateur de la Société à l'effet, individuellement, et au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toutes les actions et signer tous les documents, nécessaires, utiles, ou souhaitables, à sa seule discrétion, pour la mise en oeuvre du Transfert et des décisions ci-dessus, et qui pourraient s'avérer nécessaires à l'effet de rendre le Transfert pleinement opposable aux tiers.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 8. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté de l'autorisation octroyée.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 8. à l'ordre du jour.

Toutes les remarques, commentaires ou questions des actionnaires au sujet du présent point resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La décision a été approuvée avec 192,627,677 des votes, représentant 90,37% des votes exprimés «pour», 20,466,693 des votes, représentant 9,59% des votes exprimés «contre» et 71,875 des votes, représentant 0,03% des votes «abstenus».

La décision a été approuvée par plus des deux-tiers (2/3) des droits de vote exprimés lors de l'Assemblée Générale et est par conséquent valablement prise.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, a déclaré, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi sur les Sociétés, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, de la Proposition de Transfert et du Transfert.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date qu'en tête des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est levée par le Président et le présent acte a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale, par le notaire instrumentant et par les mandataires des actionnaires à 14 heures 55.

Signé: Bonin, Franckx, Sublon, Marque, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 août 2015. Relation: EAC/2015/18622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015137941/420.

(150149711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

**Altice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.391.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of August.

Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, notary resident in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the General Meeting) of the shareholders of Altice S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the RCS) under number B 183.391 (the Company).

The Company was incorporated on 3 January 2014, pursuant to a deed drawn up by notary Francis Kessler, then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) on 25 February 2014 under number 501. The Company's articles of association (the Articles) have been amended several times since its incorporation, and for the last time by a deed of the above-mentioned notary on 1 December 2014 published in the Mémorial C on 6 March 2015 under number 625.

The General Meeting was opened at 3 p.m. Central European Summer Time by Mr. Jérémie Bonnin, professionally residing at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in his capacity as general secretary of the Company.

Mr. Jérémie Bonnin proposed to appoint himself as chairman (the Chairman) of the General Meeting.

The General Meeting elected Mr. Jérémie Bonnin as Chairman of the General Meeting.



The Chairman, after welcoming the shareholders to the General Meeting, appointed as secretary Me. Frédéric Franckx, lawyer, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The General Meeting elected Me. Eric Sublon, lawyer, professionally residing at Aerogolf Center -1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and Mr. Alexandre Marque, general counsel, professionally residing at 15 rue Pierre Fatio, 1204 Geneva, Switzerland, jointly as scrutineers of the General Meeting.

The Chairman noted that Mr Philippe Meyer from KPMG Luxembourg, a cooperative company (société coopérative) governed by Luxembourg law, having its registered office at 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 149.133 (KPMG Luxembourg), which acted as special auditor for the Company in relation to the Cross-Border Merger (as defined below) for the preparation of the report which was submitted to the General Meeting, was also present at the General Meeting.

The bureau of the General Meeting being duly constituted, the Chairman following due verification declares and requests the undersigned notary to state that:

I. all shareholders present or represented and the number of shares held by them, in accordance with the law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in general meetings of listed companies (the 2011 Law), on the record date, i.e. 23 July 2015 (midnight), are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxy holders and the bureau of the General Meeting's. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed;

II. the General Meeting has been duly convened by publication of the convening notice in the Mémorial C and in the Tageblatt on 3 July 2015 and through NASDAQ on 7 July 2015;

III. the convening notices were sent to (i) the shareholder that was registered in the share register of the Company on 3 July 2015, (ii) all the members of the board of directors of the Company and (iii) the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company and the special auditor of the Company in relation to the Cross-Border Merger;

IV. substantially all the assets and liabilities of the Company have been transferred pursuant to a deed enacted by the undersigned notary dated as of today's date to Altice Luxembourg S.A. in accordance with article 308bis-2, article 285 to article 308 (save article 303) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the Law) in exchange for the issuance by Altice Luxembourg S.A., and subscription by the Company of, two hundred forty-seven million nine hundred and fifty thousand one hundred and eighty-six (247,950,186) ordinary shares of Altice Luxembourg S.A., having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each;

V. the Cross-Border Merger Proposal (as defined below) was duly filed with the RCS on 26 June 2015 and published in the Memorial C on 3 July 2015;

VI. at least thirty (30) calendar days before the holding of the General Meeting all documents relating to the General Meeting's agenda, and any information as required under Luxembourg law were available for shareholders at the registered office or respectively on the website of the Company in accordance with article 267 of the Law and article 3 (4) of the 2011 Law and as confirmed by a statement of the board of directors of the Company, a copy of which will remain attached to this deed as annex and will be registered with it;

VII. the General Meeting may validly deliberate on all resolutions on the agenda if at least one-half (1/2) of the share capital is duly present or represented and that all resolutions must be adopted by at least two-thirds (2/3) of the votes cast;

VIII. at the date of convening of the General Meeting, the Company's subscribed share capital was EUR 2,479,501.86 and it was divided into 247,950,186 ordinary shares having a nominal value of EUR 0.01 each, all of which are fully paid up (the Issued Shares);

IX. on 17 July 2015, the Company issued twenty-one thousand three hundred and seven (21,307) additional ordinary shares within the limits of the authorized share capital (the New Shares and together with the Issued Shares, the Total Issued Shares);

X. it appears from the attendance list that out of the Total Issued Shares 212,857,927 shares (being 85.84% of the Total Issued Shares) are present or validly represented by proxy at the General Meeting. In consideration of the agenda of the General Meeting, the bureau of the General Meeting and the undersigned notary acknowledge that the minimum quorum of fifty per cent (50%) of the Total Issued Shares is reached;

XI. the General Meeting is thus validly constituted and may validly deliberate and decide on the items of the agenda of the convening notice; and

XII. the agenda of the General Meeting is as follows:

1. Presentation of the joint cross-border merger proposal dated 26 June 2015 drawn up by the respective board of directors of the merging companies (the Cross-Border Merger Proposal) providing for the cross-border merger by absorption by New Athena B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) governed by Dutch law, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch trade register under number 63329743 (to be converted into a Dutch-law governed public company (naamloze vennootschap) (the Acquiring Company) of the Company pursuant to which the Company will transfer all of its assets and liabilities to the Acquiring Company as at the effective merger date under a universal title of succession and with the Company being dissolved without liquidation (the Cross-Border Merger);

2. Presentation of the detailed written report prepared by the board of directors of the Company in relation to the Cross-Border Merger;

3. Presentation of the report prepared by KPMG Luxembourg as the special auditor of the Company in relation to the Cross-Border Merger;

4. Confirmation by the bureau that all documents that are required by article 267 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) to be deposited at the Company's registered office or to be made available on the website of the Company, have been so deposited and have been made available on its website for due inspection by the shareholders of the Company at least one (1) month before the date of the holding of the general meeting of shareholders of the Company resolving on the Cross-Border Merger Proposal and the Cross-Border Merger (the Deposit);

5. Presentation of a written statement from the Company's board of directors including the update on any important modification of the assets and liabilities of the Company which occurred between the date of the Cross-Border Merger Proposal and the date of the General Meeting;

6. Approval of the Cross-Border Merger Proposal and decision to carry out the Cross-Border Merger and confirmation (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of the Acquiring Company as from 1 January 2015 and (ii) of the effective date of the Cross-Border Merger between the parties and towards third parties; and

7. Granting of authorization to any director of the Company and to any director of the Acquiring Company to, in the name and on behalf of the Company, perform all relevant acts and enter into all documents necessary, useful or desirable for the purpose of effectuating the Cross-Border Merger.

The Chairman moves to the first agenda item:

*First agenda item*

The Chairman presented the terms and conditions of the Cross-Border Merger and the Cross-Border Merger Proposal to the General Meeting.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 1.

The terms and conditions of the Cross-Border Merger and the Cross-Border Merger Proposal were discussed by the General Meeting.

All remarks, comments, or questions of the shareholders in relation to this item will remain attached to this deed to be registered with it.

No resolution was to be taken in relation to item 1 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Second agenda item*

The Chairman acting on behalf of the board of directors of the Company presented the detailed written report prepared by the board of directors of the Company in relation to the Cross-Border Merger.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 2.

The content of the detailed written report were discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 2.

No resolution was to be taken in relation to item 2 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Third agenda item*

Mr Philippe Meyer presented the report prepared by KPMG Luxembourg in relation to the Cross-Border Merger.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 3.

The content of the report prepared by KPMG Luxembourg were discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 3.

No resolution was to be taken in relation to item 3 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Fourth agenda item*

The bureau acknowledged receipt of a statement of the board of directors of the Company confirming the Deposit, on that basis, confirmed that article 267 of the Law and article 3 (4) of the law of the 2011 Law have been complied with.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 4.

No resolution was to be taken in relation to item 4 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

*Fifth agenda item*

The Chairman, acting on behalf of the board of directors of the Company presented a written statement that they have prepared including the update on any important modification of the assets and liabilities of the Company which occurred between the date of the Cross-Border Proposal and the date of the General Meeting, a copy of which will remain attached to this deed as annex and will be registered with it.

The Chairman, acting on behalf of the board of directors of the Company, stated that no important modification of the assets and liabilities of the Company occurred between the date of the Cross-Border Merger Proposal and the General Meeting.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 5.

The content of the written statement were discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 5.

No resolution was to be taken in relation to item 5 of the agenda and the Chairman moved to the next agenda item.

#### *Sixth agenda item*

The General Meeting resolved to approve the Cross-Border Proposal and decided to carry out the Cross-Border Merger by way of absorption of the Company by the Acquiring Company in accordance with the terms detailed in the Cross-Border Merger Proposal.

The General Meeting further acknowledged that the Company will be dissolved without liquidation as a consequence of the Cross-Border Merger. For accounting purposes, the Company's operations, rights and obligations in connection with the transferred assets and liabilities will be treated as having been carried out on behalf of the Acquiring Company as from 1 January 2015.

The General Meeting acknowledged that, following (i) the holding of the General Meeting, (ii) the issuance by the Luxembourg notary public of the pre-merger certificate attesting that all legal acts and formalities necessary to implement the Cross-Border Merger under Luxembourg Law have been complied with and (iii) in accordance with Section 2:318 of the Dutch Civil Code (DCC), the Cross-Border Merger will be carried out by execution of a deed of merger before a civil law notary officiating in the Netherlands (the Closing Date) and that the Cross-Border Merger will become effective on the day following the Closing Date.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 6.

The terms and conditions of the Cross-Border Merger and the Cross-Border Merger Proposal were discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 6.

The resolution was approved with 194,848,035 votes representing 91,54% of the votes cast "for", 17,917,884 votes representing 8,42% of the votes cast "against" and 92,008 votes representing 0,04% of the votes "abstained".

The resolution was approved by more than two-thirds (2/3) of the voting rights expressed at the General Meeting and was therefore validly taken.

#### *Seventh agenda item*

The General Meeting approved the granting of authorization to any director of the Company and to any director of the Acquiring Company to, individually and in the name and on behalf of the Company, perform all relevant acts and enter into all documents necessary, useful or desirable for the purpose of effectuating the Cross-Border Merger.

The Chairman asked the shareholders present or represented at the General Meeting if they had any questions pertaining to agenda item 7.

The granting of authorization was discussed by the General Meeting.

None of the shareholders had any question pertaining to agenda item 7.

The resolution was approved with 195,876,682 votes representing 92,02% of the votes cast "for", 16,890,580 votes representing 7,94% of the votes cast "against" and 90,665 votes representing 0,04% of the votes "abstained".

The resolution was approved by more than two-thirds (2/3) of the voting rights expressed at the General Meeting and was therefore validly taken.

#### *Declaration*

The undersigned notary states, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, having verified and certifies the existence and the validity of the legal acts and formalities incumbent upon the Company and of the Cross-Border Merger Proposal and Cross-Border Merger.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF this deed is drawn up in Senningerberg, on the day stated above.

There being no further business, the General Meeting is adjourned by the Chairman and this deed is signed by the members of the bureau of the General Meeting, the undersigned notary and the shareholders' authorized representatives at 3:45p.m.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois d'août.

Par devant le soussigné, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée Générale) des actionnaires d'Altice S.A., une société anonyme dont le siège social est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 183.391 (la Société).

La Société a été constituée le 3 janvier 2014 suivant un acte du notaire Francis Kessler, alors résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) du 25 février 2014 numéro 501. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution, et pour la dernière fois suivant un acte du notaire précité en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 publié au Mémorial C du 6 mars 2015 numéro 625.

L'Assemblée Générale a été ouverte à 15 heures, heure d'été d'Europe centrale, par M. Jérémie Bonnin, ayant sa résidence professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de secrétaire général de la Société.

M. Jérémie Bonnin s'est proposé pour être désigné président (le Président) de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale a nommé M. Jérémie Bonnin en qualité de Président de l'Assemblée Générale.

Après avoir accueilli les actionnaires à l'Assemblée Générale, le Président a désigné Me Frédéric Franckx, avocat, ayant sa résidence professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de secrétaire.

L'Assemblée Générale a nommé conjointement Me Eric Sublon, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Aerogolf Center - 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et M. Alexandre Marque, directeur juridique, ayant sa résidence professionnelle au 15 rue Pierre Fatio, 1204 Genève, Suisse, comme scrutateurs de l'Assemblée Générale.

Le Président a noté que M. Philippe Meyer de KPMG Luxembourg, une société coopérative régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 149.133 («KPMG Luxembourg») ayant agi en qualité d'expert indépendant de la Société dans le cadre de la Fusion Transfrontalière (telle que définie ci-après) pour l'établissement du rapport qui a été soumis à l'Assemblée Générale, était également présent à l'Assemblée Générale.

Le bureau de l'Assemblée Générale étant valablement constitué, le Président, après les vérifications qui s'imposent, déclare et demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, conformément à la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées (la «Loi de 2011»), à la date d'enregistrement, c'est-à-dire le 23 juillet 2015 (minuit), sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires et le bureau de l'Assemblée Générale. Ladite liste de présence et les procurations seront enregistrées avec le présent acte;

II. l'Assemblée Générale a été valablement convoquée par publication de l'avis de convocation au Mémorial C et dans le Tageblatt le 3 juillet 2015 et via le NASDAQ le 7 juillet 2015;

III. des avis de convocation ont été envoyés (i) à l'actionnaire alors inscrit dans le registre des actionnaires de la Société le 3 juillet 2015, (ii) à tous les membres du conseil d'administration de la Société et (iii) au réviseur d'entreprises agréé de la Société ainsi qu'à l'expert indépendant de la Société dans le cadre de la Fusion Transfrontalière;

IV. la quasi-totalité des actifs et passifs de la Société a été transférée à Altice Luxembourg S.A. conformément à un acte rédigé par le notaire instrumentant en date des présentes, conformément à l'article 308bis-2, aux articles 285 à 308 (à l'exception de l'article 303) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), contre l'émission par Altice Luxembourg S.A., et souscription par la Société de deux cent quarante-sept millions neuf cent cinquante mille cent quatre-vingt-six (247.950.186) actions ordinaires de Altice Luxembourg S.A., d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

V. le Projet de Fusion Transfrontalière (tel que défini ci-après) a été dûment déposé auprès du RCS le 26 juin 2015 et publié au Mémorial C le 3 juillet 2015;

VI. tous les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que toute information requise au regard du droit luxembourgeois ont été mis à la disposition des actionnaires, au moins trente (30) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, au siège social ou respectivement sur le site internet de la Société conformément à l'article 267 de la Loi et à l'article 3 (4) de la Loi de 2011, et comme cela a été confirmé par une déclaration du conseil d'administration de la Société, dont une copie restera jointe au présent acte comme annexe et sera enregistrée avec celui-ci;

VII. l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur toutes les décisions relatives à l'ordre du jour si la moitié (1/2) au moins du capital social est valablement présente ou représentée et si toutes les décisions sont prises par les deux-tiers (2/3) au moins des votes exprimés;

VIII. à la date de convocation de l'Assemblée Générale, le capital social souscrit de la Société s'élevait à EUR 2.479.501,86 et était divisé en 247.950.186 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, toutes entièrement libérées (les «Actions Emises»);

IX. le 17 juillet 2015, la Société a émis vingt-et-un mille trois cent sept (21.307) actions ordinaires supplémentaires dans les limites du capital autorisé (les «Nouvelles Actions», et avec les Actions Emises, le «Total des Actions Emises»);

X. il ressort de la liste de présence que, sur le Total des Actions Emises, 212,857,927 actions (représentant 85,84% du Total des Actions Emises) sont présentes ou valablement représentées par procuration à l'Assemblée Générale;

XI. considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le bureau de l'Assemblée Générale et le notaire instrumentant ont reconnu que le quorum minimal de cinquante pour cent (50%) du Total des Actions Emises est atteint;

XII. et que l'Assemblée Générale est ainsi valablement constituée et peut valablement délibérer et se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour de l'avis de convocation; et

XIII. l'ordre du jour de l'Assemblée Générale était libellé de la manière suivante:

1. Présentation du projet de fusion transfrontalière en date du 26 juin 2015 établi par les conseils d'administration respectifs des sociétés qui fusionnent (le Projet de Fusion Transfrontalière) prévoyant la fusion transfrontalière par absorption de New Athena B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 63329743 (qui sera convertie en une société anonyme de droit néerlandais (naamloze vennootschap) (la Société Absorbante) de la Société en vertu duquel la Société transférera tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante à compter de la date effective de la fusion par transmission universelle de patrimoine et selon lequel la Société sera dissoute sans liquidation (la Fusion Transfrontalière);

2. Présentation du rapport détaillé établi par le conseil d'administration de la Société dans la cadre de la Fusion Transfrontalière;

3. Présentation du rapport établi par KPMG Luxembourg en qualité d'expert indépendant de la Société dans la cadre de la Fusion Transfrontalière;

4. Confirmation par le bureau que tous les documents qui, en application de l'article 267 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, doivent être déposés au siège social de la Société ou être mis à disposition sur le site internet de la Société, ont été ainsi déposés et ont été mis à disposition sur son site internet pour consultation par les actionnaires de la Société un (1) mois au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur le Projet de Fusion Transfrontalière et la Fusion Transfrontalière (le Dépôt);

5. Présentation d'une déclaration écrite, établie par le conseil d'administration de la Société, incluant une mise à jour de toute modification significative portant sur les actifs et passifs de la Société survenue entre la date du Projet de Fusion Transfrontalière et celle de l'Assemblée Générale;

6. Approbation du Projet de Fusion Transfrontalière et décision d'accomplir la Fusion Transfrontalière et confirmation (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et (ii) de la date d'effet de la Fusion Transfrontalière entre les parties et à l'égard des tiers; et

7. Autorisation octroyée à tout administrateur de la Société et à tout administrateur de la Société Absorbante à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toutes les actions pertinentes et signer tous les documents, nécessaires, utiles, ou souhaitables, à l'effet de réaliser la Fusion Transfrontalière.

Le Président aborde le premier point à l'ordre du jour:

*Premier point à l'ordre du jour*

Le Président a présenté les termes et conditions de la Fusion Transfrontalière et le Projet de Fusion Transfrontalière à l'Assemblée Générale.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 1. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté des termes et conditions de la Fusion Transfrontalière ainsi que du Projet de Fusion Transfrontalière.

Toutes les remarques, commentaires ou questions des actionnaires au sujet du présent point resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 1. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

*Deuxième point à l'ordre du jour*

Le Président, agissant pour le compte du conseil d'administration de la Société, a présenté le rapport écrit détaillé établi par le conseil d'administration de la Société dans la cadre de la Fusion Transfrontalière.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 2. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté du contenu du rapport écrit détaillé.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 2. à l'ordre du jour.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 2. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

#### *Troisième point à l'ordre du jour*

M Philippe Meyer a présenté le rapport établi par KPMG Luxembourg dans le cadre de la Fusion Transfrontalière.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 3. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté du contenu du rapport établi par KPMG Luxembourg.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 3. à l'ordre du jour.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 3. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

#### *Quatrième point à l'ordre du jour*

Le bureau a accusé réception de la déclaration du conseil d'administration de la Société confirmant le Dépôt et, sur cette base, a confirmé que l'article 267 de la Loi et l'article 3(4) de la Loi de 2011 ont été respectés.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 4. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour. Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 4. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

#### *Cinquième point à l'ordre du jour*

Le Président, agissant pour le compte du conseil d'administration de la Société, a présenté une déclaration écrite, établi par le conseil d'administration de la Société, incluant une mise à jour de toute modification significative portant sur les actifs et passifs de la Société survenue entre la date du Projet de Fusion Transfrontalière et celle de l'Assemblée Générale, dont une copie restera jointe au présent acte comme annexe et sera enregistrée avec celui-ci.

Le Président, agissant pour le compte du conseil d'administration de la Société, a déclaré qu'aucune modification significative portant sur les actifs et passifs de la Société n'est survenue entre la date du Projet de Fusion Transfrontalière et celle de l'Assemblée Générale.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 5. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté du contenu de la déclaration écrite.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 5. à l'ordre du jour.

Aucune décision n'était à prendre au sujet du point 5. à l'ordre du jour, et le Président a abordé le point suivant à l'ordre du jour.

#### *Sixième point à l'ordre du jour*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver le Projet de Fusion Transfrontalière et a décidé de réaliser la Fusion Transfrontalière par voie d'absorption de la Société par la Société Absorbante conformément aux conditions précisées dans le Projet de Fusion Transfrontalière.

L'Assemblée Générale a, en outre pris acte du fait que la Société sera dissoute sans liquidation en raison de la Fusion Transfrontalière. D'un point de vue comptable, les opérations, droits, et obligations de la Société, relatifs aux actifs et passifs transférés seront considérés comme ayant été accomplis pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Assemblée Générale a pris acte du fait que, suite (i) à la tenue de l'Assemblée Générale, (ii) à l'émission par le notaire luxembourgeois du certificat préalable à la fusion, attestant que tous les actes et formalités nécessaires à la réalisation de la Fusion Transfrontalière en vertu du droit luxembourgeois ont été accomplis et (iii), conformément à l'article 2:318 du code civil néerlandais

(CCN), la Fusion Transfrontalière sera réalisée par le passage d'un acte de fusion par devant un notaire officiant aux Pays-Bas (la Date de Clôture) et que la Fusion Transfrontalière deviendra effective le jour suivant la Date de Clôture.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 6. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté des termes et conditions de la Fusion Transfrontalière et du Projet de Fusion Transfrontalière.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 6. à l'ordre du jour.

La décision a été approuvée avec 194,848,035 des votes, représentant 91,54% des votes exprimés «pour», 17,917,884 des votes, représentant 8,42% des votes exprimés «contre» et 92,008 des votes, représentant 0,04% des votes «abstenus».

La décision a été approuvée par plus des deux-tiers (2/3) des droits de vote exprimés lors de l'Assemblée Générale et est par conséquent valablement prise.

*Septième point à l'ordre du jour*

L'Assemblée Générale a approuvé l'autorisation octroyée à tout administrateur de la Société, et à tout administrateur de la Société Absorbante à l'effet, individuellement et au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toutes les actions pertinentes et signer tous les documents, nécessaires, utiles, ou souhaitables, à l'effet de réaliser la Fusion Transfrontalière.

Le Président a demandé aux actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale s'ils avaient des questions au sujet du point 7. à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a discuté de l'autorisation octroyée.

Aucun actionnaire n'a soulevé de question au sujet du point 7. à l'ordre du jour.

La décision a été approuvée avec 195,876,682 des votes, représentant 92,02% des votes exprimés «pour», 16,890,580 des votes, représentant 7,94% des votes exprimés «contre» et 90,665 des votes, représentant 0,04% des votes «abstenus».

La décision a été approuvée par plus des deux-tiers (2/3) des droits de vote exprimés lors de l'Assemblée Générale et est par conséquent valablement prise.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, a déclaré, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, du Projet de Fusion Transfrontalière et de la Fusion Transfrontalière.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date qu'en tête des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est levée par le Président et le présent acte a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale, par le notaire instrumentant et par les mandataires des actionnaires à 15 heures 45.

Signé: Bonin, Franckx, Sublon, Marque, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 août 2015. Relation: EAC/2015/18641. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015137942/383.

(150149949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

**Madison House S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 197.885.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of June.

Before Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

1) The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "CCWP S.à r.l.", with registered office in L-1370 Luxembourg, 3A, Val Ste Croix, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 152676, here represented by its sole manager Mr Christopher PURDY, consultant, residing professionally at L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix;

2) The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Deadpan S.à r.l.", with registered office in L-1370 Luxembourg, 3A, Val Ste Croix, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 151648, here represented by its sole manager Mr Courtney CHARLTON, consultant, residing professionally at L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix;

Such appearing parties have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Title I. Form - Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Name.** The name of the Company is "Madison House S.à r.l.".

**Art. 3. Registered office.**

3.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. The registered office may be transferred within the commune of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

3.5. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 4. Object.** The purpose of the company is the provision of commercial services and advice in human resource matters, and any service in connection with the recruitment and training of staff.

The company can realize both for its own account and on behalf of third parties, all commercial, financial, securities and property operations directly or indirectly to its corporate purpose or which would be useful or necessary for its realization.

**Art. 5. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Title II. Capital - Transfer of shares****Art. 6. Capital.**

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred and four Euro (EUR 12,504) represented by twelve thousand five hundred and four (12,504) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (hereafter the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" or in case of a single shareholder, the "Shareholder".

6.2 The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the Shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

6.3. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Shares is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.4 In case of a reduction of share capital, the Shares of the Company and the share premium attached to the Shares shall be repaid to the Shareholders.

6.5. All Shares will have equal rights.

**Art. 7. Transfer of shares.**

7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

**Title III. Management****Art. 8. Management.**

8.1. The Company is managed by one manager (the "Sole Manager") or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers" each member individually, the "Manager"). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.



8.2. Any Manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company or for the indebtedness of the Company.

8.3. The Managers shall be reimbursed for all their reasonable expenses properly incurred in the performance of their duties as members of the Board of Managers.

#### **Art. 9. Powers.**

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2. The Board of Managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by Law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

#### **Art. 10. Delegations.**

10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### **Art. 11. Meeting of the board of managers.**

11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.

11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or such other place as the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may from time to time determine. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy. All meetings shall be held in English.

11.4 Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by letter, facsimile, electronic mail or similar communication of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Manager.

11.5. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.

11.6. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and video-conference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

11.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers may be signed (i) by all Managers present or represented at the meeting, or (ii) by any two Managers present or represented at the meeting, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed at the meeting of the Board of Managers or (iv) by any person to whom such powers have been delegated by the Board of Managers at such meeting of the Board of Managers.

11.8. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.9. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

#### **Art. 12. Conflict of interest.**

12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company have a personal interest in, or is a manager director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.2 Notwithstanding the above, in the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

12.3 The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager, director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13. Interim dividends.** The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

#### **Title IV. General Meeting of shareholders**

##### **Art. 14. Powers - Holding of general meetings.**

14.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with its shareholding.

14.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

14.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

14.4. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any Manager.

14.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. General meetings of Shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers, exceptional circumstances so require. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

14.7. The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25).

##### **Art. 15. Majorities.**

15.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

15.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

15.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

#### **Title V. Financial year - Audit - Profits - Reserves**

##### **Art. 16. Financial year - Audit.**

16.1. The financial year of the Company starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

16.2. Each year on the 31<sup>st</sup> of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

16.3. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not to be Shareholders. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 17. Profits - Reserves - Distribution.**

17.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

17.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

17.3. After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the holders of Shares prorate to their stake in the issued capital. Each share entitles to the same proportion in such distributions.

17.4 Subject to the conditions fixed by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Shareholders, or in case of a single shareholder the Shareholder, may pay out an advance payment on dividends to the holders of Shares. The Shareholders, or in case of a single shareholder the Shareholder, fixe the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Title VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.**

18.1. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

18.2. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

18.3. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

**Title VII. Amendments - Applicable law**

**Art. 19. Amendments.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 20. Applicable law.** All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

*Subscription and Liberation*

All twelve thousand five hundred and four (12.504) shares have been subscribed as follows:

1) The company CCWP S.à r.l., prenamed, six thousand two hundred and fifty-two shares, . . . . .	6.252
2) The company Deadpan S.à r.l., prenamed, six thousand two hundred and fifty-two shares, . . . . .	6.252
TOTAL: twelve thousand five hundred and four shares . . . . .	12.504

All these shares are fully paid up in cash so that the sum of twelve thousand five hundred and four Euros (12.504.- EUR) is now at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary who acknowledges it.

*Transitional*

Notwithstanding, the first year shall begin today and end on 31 December 2015

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges in any form whatsoever incumbent to the Company or that are charged to him in connection with its incorporation are estimated at one thousand three hundred Euros (EUR 1.300.-).

*Extraordinary general meeting*

And immediately the shareholders representing the entire share capital took in a general meeting of shareholders the following resolutions:

1. The registered office of the Company is in L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.
2. Are appointed managers of the company for an indefinite period:

The company CCWP S.à r.l., prenamed.

The company Deadpan S.à r.l., prenamed.

The company is validly bound by the individual signature of any manager.

#### *Declaration*

The persons appearing declare, pursuant to the Law of 12 November 2004 on the fight against money laundering and against the financing of terrorism, and the Grand Ducal Regulation of 1 February 2010, to be the real and final beneficiaries of the company above and certify that the funds / assets / rights do not derived from any criminal offense.

#### *Note*

Before the close of the present, the notary has drawn attention to the need for the competent authorities the permissions required to perform the activities as described further objects to the section two hereof.

Duly noted,

Done in Strassen, the day, month and year stated above.

After reading and interpretation of the notary, the persons appearing, known to the notary by name, status and residence, have signed with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing partes, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing partes, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille quinze, le onze juin.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

1) la société à responsabilité limitée CCWP S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 3A, Val Ste Croix, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152676, ici représentée par son gérant unique Monsieur Christopher PURDY, Senior Consultant, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix;

2) la société à responsabilité limitée Deadpan S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 3A, Val Ste Croix, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151648, ici représentée par son gérant unique Monsieur Courtney CHARLTON, directeur, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est "Madison House S.à r.l."

#### **Art. 3. Siège social.**

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

3.5. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prestation de services commerciaux et de conseils en matière de ressources humaines, ainsi que tout service en relation avec le recrutement et la formation de personnel.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient utiles ou nécessaires à sa réalisation.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. Capital - Transfert de parts**

### **Art. 6. Capital social.**

6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent quatre euros (12.504 EUR) représenté par douze mille cinq cent quatre (12.504) de parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les «Associés» ou l'«Associé» quand il n'y a qu'un seul.

6.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des Associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la Loi pour toute modification des statuts.

6.3. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associé(s) ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.4 En cas de réduction du capital social, les Parts Sociales de la Société et la prime d'émission attaché à ces Parts Sociales seront reversés aux les Associés.

6.5. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

### **Art. 7. Transfert de parts.**

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement transmissibles à un autre Associé.

Tout transfert de Parts Sociales inter vivos à des non Associés ne pourra se faire qu'avec un accord au préalable, donné lors d'une assemblée générale d'Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3. Tout transfert de Parts Sociales doit être enregistré par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou à des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par cette dernière conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

## **Titre III. Gérance**

### **Art. 8. Gérance.**

8.1. La Société est gérée par un gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance", chacun étant alors désigné comme «Gérant»). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision prise lors d'une assemblée générale des Associés.

8.2. Tout Gérant ne porte de par sa fonction, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements pris au nom de la Société ou pour les dettes encourues de la Société.

8.3. Les Gérants sont indemnisés pour leurs dépenses raisonnables engagées pour l'exercice de leurs fonctions en tant que Conseil de Gérance.

### **Art. 9. Pouvoirs.**

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

9.2. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la Loi à l'assemblée. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

#### **Art. 10. Délégations.**

10.1. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

#### **Art. 11. Réunion du conseil de gérance.**

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou dans tout autre endroit que le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.

11.4. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication de chaque Gérance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance. Toutes les réunions se tiendront en anglais.

11.5. Des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

11.6. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par vidéoconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées lors de la réunion. Lorsque la décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

11.7. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés (i) par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (ii) par deux Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (iii) par le président et le secrétaire si nommés à la réunion du Conseil de Gérance ou (iv) par toute personne dont les pouvoirs ont été délégués par le Conseil de Gérance à cette réunion du Conseil de Gérance.

11.8. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

11.9. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique pourront être documentées par écrit.

#### **Art. 12. Conflit d'intérêts.**

12.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérant ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

12.2. Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des Associés.

12.3. La Société indemniserà tous Gérants ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes des gérants ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception

faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13. Dividendes intérimaires.** Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

#### **Titre IV. Assemblée générale des associés**

##### **Art. 14. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.**

14.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

14.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

14.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

14.4. Les assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

14.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.6. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Gérant Unique ou en cas de pluralité du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent. Tout Associé peut par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

14.7. La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25).

##### **Art. 15. Majorités.**

15.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.

15.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre V. Exercice social - Audit - Profits - Réserves**

##### **Art. 16. Exercice social - Audit.**

16.1. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2. Chaque année, au trente et un décembre, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et ce dernier prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3 Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

##### **Art. 17. Profits - Réserves - Distribution.**

17.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

17.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

17.3. Après affectation à la réserve légale, l'assemblée générale des associées décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux les détenteurs de Parts Sociales, au prorata de leur participation dans le capital émis. Chaque action donne droit à une même proportion dans ces distributions.

17.4 Sous réserve des conditions fixées par le Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Associées ou, l'Associé quand il n'y a qu'un seul, peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux les détenteurs de Parts Sociales. Les Associées ou, l'Associé quand il n'y a qu'un seul, déterminent le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## **Titre VI. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 18. Dissolution - Liquidation.**

18.1. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

18.2. En cas de dissolution de la Société, la dissolution et la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

18.3. Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

## **Titre VII. Modifications - Loi applicable**

**Art. 19. Modification.** Les présents Statuts pourront en temps voulu être modifiés par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

**Art. 20. Loi applicable.** Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

### *Souscription et Libération*

Toutes les douze mille cinq cent quatre (12.504) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) la société CCWP S.à r.l., prénommée, six mille deux cent cinquante-deux parts sociales . . . . .	6.252
2) la société Deadpan S.à r.l., prénommée, six mille deux cent cinquante-deux parts sociales . . . . .	6.252
Total: douze mille cinq cent quatre parts sociales, . . . . .	12.504

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent quatre Euros (12.504.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille trois cent euros (1.300.- EUR).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - a) La société CCWP S.à r.l., prénommée;
  - b) La société Deadpan S.à r.l., prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

### *Déclaration*

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.



Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande desdites parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les parties comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PURDY, C. CHARLTON, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 juin 2015. Relation: GAC/2015/4995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099751/526.

(150110063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Bour Shopping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7412 Bour, 3, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 63.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BOUR SHOPPING S.à r.l.*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2015096552/11.

(150107705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

**Eclogan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 139.253.

IMMOBILIARE AGRICOLA LA ESMERALDA S.P.A.

“Société Absorbante”

Société par action de droit italien

Siège social: 7, via Pascoli, 24121 Bergamo (BG) Italie

Registre des Entreprises de Bergame 00419090162

L'an deux mille quinze, le trente juillet.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) IMMOBILIARE AGRICOLA LA ESMERALDA S.P.A., une société par action de droit italien, ayant son siège social au 7, via Pascoli, 24121 Bergamo (BG), Italie, immatriculée auprès de Registre des Entreprises de Bergame 00419090162,

ci-après désignée la «Société Absorbante»,

représentée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la Société Absorbante en vertu des résolutions du conseil d'administration prises en date du 24 juillet 2015, dont un extrait signé «ne varietur» restera annexé au présent acte.

(2) ECLOGAN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139253,

ci-après désignée la «Société Absorbée», et

collectivement avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»,

représentée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la Société Absorbée en vertu des résolutions du conseil d'administration prises en date du 24 juillet 2015, dont un extrait signé «ne varietur» restera annexé au présent acte.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion transfrontalière suivant (le «Projet Commun de Fusion Transfrontalière») comme suit:

Considérant:

(A) Que le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière a été mis en place par les Organes Administratifs des Sociétés à fin d'entamer une fusion transfrontalière conformément aux prévisions de la Directive Européenne 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières de capitaux régi au Luxembourg selon les articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et en Italie selon le Décret de Loi du 30 mai 2008 n. 108 et les articles 2501 et suivants du Code Civil.

Dans le cadre de la fusion transfrontalière ci-décrite, ECLOGAN S.A. sera absorbée par IMMOBILIARE AGRICOLA LA ESMERALDA S.P.A., société dont ECLOGAN S.A. détient la totalité du capital social;

(B) Le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière sera publié conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Compte tenu des nationalités des Sociétés Fusionnantes, le Projet Commun de Fusion Transfrontalière a été rédigé en italien et en français.

### 1. Les informations relatives aux sociétés fusionnantes.

1.1. La société absorbante:

- Dénomination: «IMMOBILIARE AGRICOLA LA ESMERALDA S.P.A.»
- Forme juridique: société par actions de droit italien
- Siège social: 7, via Pascoli, 24121 Bergamo (BG) Italie
- Capital Social: EUR 306.000,00, représenté par 306.000 actions d'une valeur nominale de EUR 0,51, chacune, entièrement libérées
- Numéro d'inscription au Registre des Entreprise de Bergame: 00419090162

Les statuts de la Société Absorbante, tels qu'ils existeront suite à la réalisation de la fusion, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui (Annexe 1).

1.2. La société absorbée:

- Dénomination: «ECLOGAN S.A.»
- Forme juridique: société anonyme de droit luxembourgeois
- Siège social: 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
- Capital Social: EUR 40.000,00, représenté par 400 actions d'une valeur nominale de EUR 100, chacune, entièrement libérées
- Numéro d'inscription au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg: B 139253.

**2. Le descriptif de l'opération.** La Société Absorbante entend fusionner avec la Société Absorbée laquelle fera apport de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante et cessera exister suite à sa dissolution sans liquidation.

La fusion a pour but la simplification des démarches administratives, la centralisation des fonctions générales, la meilleure gestion des ressources disponibles, et vise rendre plus souple la gestion financière en concentrant les fonctions administratives de gestion.

Il est précisé que les actionnaires de chacune des sociétés participant à la fusion ont renoncé au (i) rapport d'experts dans le but de s'exprimer sur le bien-fondé et la pertinence de l'opération de fusion, conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux articles 2505-quater et 2501-sexies du Code Civil italien; au (ii) rapport des organes d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts, conformément à l'article 265 (3) de la prédite loi luxembourgeoise et aux articles 2505-quater et l'article 2501-quinquies du Code Civil italien; et à (iii) l'établissement d'un état comptable intérimaire prévu à l'article 267 (1) de la prédite loi luxembourgeoise et aux articles 2505-quater et 2501-quater du Code Civil italien.

**3. Le rapport d'échange, les modalités d'attribution d'actions de la Société Absorbante, éventuelle soulte.** Il est rappelé que la Société Absorbée est l'actionnaire unique de la Société Absorbante. La fusion ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la Société Absorbante, mais à la constitution d'une réserve. La Société Absorbante, en échange de l'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée, annulera purement et simplement sa propre participation. Il n'est pas prévu d'établir un rapport d'échange, car la participation à annuler est totalitaire. De même, aucune soulte n'est prévue, ni de modalités de l'affectation des actions dans la Société Absorbante à l'issue de l'opération.

**4. La date d'effet de la fusion, la date d'imputation des opérations dans le bilan de la Société Absorbante et les informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante.** La fusion sera réalisée entre parties suivant les prescriptions de l'article 272 de la loi sur les sociétés commerciales du Grand-Duché de Luxembourg et article 2501 et suivants du Code Civil de la loi italienne et prendra effet à la date d'enregistrement de la fusion au registre du commerce de la Société Absorbante («Date d'Effet»), entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoise, notamment la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la dissolution de la Société Absorbée.

En application des articles 273 et 273ter de la loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoise,

- la fusion prendra effet à l'égard des tiers à partir de la date de publication des procès-verbaux des assemblées qui décident la fusion,

- la radiation de la Société Absorbée, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, se fera seulement au moment où le Registre de Commerce et des Sociétés de Bergame notifie au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que la fusion a pris effet.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la Société Absorbante a été fixée à la Date d'Effet. Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet à cette date et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par les Sociétés Absorbées après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante.

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes des Sociétés Fusionnantes de l'exercice clos au 30 juin 2015. Le détail du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante est annexé au présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière (Annexe 2).

La transmission du patrimoine actif et passif sera réalisée sur base de la valeur nette comptable.

**5. Les droits assurés par la Société absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts ou les mesures proposées à leur égard.** Aucun traitement spécifique n'est prévu pour des catégories particulières d'associés ou pour des porteurs de titres autres que les actions pour les Sociétés Fusionnantes. Des modalités particulières de participation aux bénéfices ne sont pas prévues.

**6. Les avantages particuliers attribués aux experts, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.** Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

**7. La description des effets probables de la fusion sur l'emploi.** Il est précisé que les Sociétés Fusionnantes n'ont pas de travailleurs salariés. La fusion n'aura aucune conséquence sur l'emploi.

#### *Déclaration*

En ce qui concerne la Société Absorbée, le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société Absorbante en raison du présent acte sont évalués à deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.450,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24607. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

### **Suit l'annexe 1.**

#### **STATUTS**

#### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

1) Une Société par Actions a été créée sous la dénomination

"IMMOBILIARE AGRICOLA LA ESMERALDA S.p.A.

2) La Société a pour objet l'activité de commerce de biens immeubles, de construction et administration d'immeubles, ainsi que la conduite d'exploitations agricoles.

A' ces fins elle pourra mener toutes les activités industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, estimées nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, en outre elle pourra, à condition que ces activités soient menées à titre non principal et fonctionnellement liées à la conduite de l'activité sociale:

- prendre ou vendre des parts d'intérêt et des parts sociales de Sociétés ou organismes ayant objet similaire, analogue ou lié au sien, dans le respect des articles 2359-2361 du Code Civil;

- accorder fidéjussions et plus en général garanties réelles ou personnelles en faveur de tiers.

La Société ne pourra pas:

- exercer envers le public aucune opération financière réservée aux courtiers en vertu de l'art.106 du Décret Législatif D.Lgs.vo 385/93 (prise de participations, octroi de prêts, prestation de services de paiement, services de paiement change);

- faire des appels publics à l'épargne, exercer ou mener aucune activité ou opérations fiduciaires, ni services d'investissement, car en tout cas les activités visées aux Lois nr. 1/1991, 197/1991 et 108/1996, D.Lgs 415/1996 et D.Lgs. 58/1998 sont exclues.

- exercer l'activité de courtage en immobilier à caractère professionnel dans le respect des limites prévues par la Lois 3 février 1989 nr.39.

En tout cas on ne considère pas appel public à l'épargne la levée de fonds auprès de ses associés, dans les conditions et modalités fixées par la Lois et les règlements en vigueur, par le biais de financements à titre onéreux ou gratuit nécessaires pour atteindre l'objet social et avec obligation de leur restitution.

3) La Société a son siège à Bergame.

L'organe d'administration a la faculté de créer ou supprimer des succursales, des bureaux, des agences et des représentations partout en Italie.

4) Le domicile des associés, en ce qui concerne leurs relations avec la la Société est celui qui résulte dans le Registre des Associés.

5) La durée de la Société est fixée jusqu'au 31 décembre 2030 et elle pourra être prolongée par décision collective de l'Assemblée, même en phase de liquidation.

### **Capital social**

6) Le capital social est fixé à 306.000,00 (trois cent six mille) Euros divisé en 306.000 (trois cent six mille) actions d'une valeur nominale de 0,51 Euros chacune.

Les actions sont indivisibles et ne donnent droit qu'à un vote chacune.

En cas de copropriété des actions, les droits des copropriétaires doivent être exercés par un représentant commun.

Conformément à l'Article 2441 du Code Civil, le capital social pourra être augmenté par voie d'émission d'actions ayant droits différents par rapport à ceux des actions déjà émises.

Dans les cas prévus par la Loi, l'Assemblée peut décider la réduction du Capitale même par l'attribution à chaque commanditaire d'une ou plusieurs activités sociales.

7) Les actionnaires pourront apporter leur part de contribution au capital sociétaire, proportionnellement ou pas, aux parts de capital en leur possession, et les sommes versées à ce titre seront, par leur nature, non porteuses d'intérêts et sans obligation de restitution de la part de la Société, nonobstant la présomption de l'Art. 1282 du Cod. Civ.

Les financements à la Société, avec obligation de remboursement, pourront être effectués conformément à l'Art. II du D.Lgs. 1 septembre 1993 n.385, c'est-à-dire dans les limites prévues par la Loi en vigueur et selon les critères fixés par le C.I.C.R..

8) Aux termes de la Loi, la Société peut émettre des obligations.

L'organe d'administration détermine les conditions et les modalités d'émission et d'extinction des obligations.

9) Les cessions des actions et la création sur les mêmes de droits, nantissements et privilèges, ou toutes autres contraintes devront être noté dans le Registre des Associés et elles n'auront d'effet sur la Société qu'à partir de ce moment. Si un des associés décide de céder à un autre associé ou à tiers - en totalité ou partiellement et à n'importe quel titre (même gratuitement- ses actions ou ses droits d'option sur les mêmes, il / elle devra le notifier par écrit à tous les associés inscrits au Registre des Actionnaires, en indiquant l'éventuel prix qu'on lui a offert ou la valeur de toute contrepartie éventuelle autre que la rémunération ou, de toute manière, leur valeur s'il/elle décide de les céder sans contrepartie, ainsi que les données personnelles complètes de l'acheteur à qui il a l'intention de céder les susdites actions ou droits.

Dans un délai de 60 jours suivant la réception de la susdite offre, les destinataires auront droit de l'accepter par écrit avec le prix et la valeur qui y figure; le droit de préemption sera exercé pour la totalité des actions offertes.

Au cas où plusieurs associés destinataires de l'offre exercent les facultés sus indiquées, les actions ou les droits offerts seront répartie proportionnellement à la valeur nominale des parts que chacun d'eux possède.

Si l'un des ayants droit à la préemption ne peut ou ne souhaite pas exercer son droit, celui-ci augmente automatiquement et proportionnellement en faveur des des autres associées.

En cas de défaut ou de retard de l'offre de la part de tous les autres associés cette-ci sera présumée avoir été refusée et l'associé offrant, au cours des soixante jours suivants il peut céder les actions ou les droits offerts aux conditions et à l'acheteur prévu, indiqué dans l'offre même.

Si cette cession n'était pas ainsi perfectionnée, toute ultérieure cession conçue devra faire l'objet d'une nouvelle offre aux autres associés.

Si les associés destinataires jugeaient incongrues la contrepartie et la valeur de l'offre par rapport au patrimoine de la Société, ils pourront, à l'unanimité, remettre l'évaluation au Collège, comme régi par l'Art.24 des présents Statuts qui va calculer la participation par rapport à la valeur en pourcentage des capitaux propres.

La décision du Collège sera contraignante, hormis la faculté du soumissionnaire de renoncer à la cession tout en gardant sa participation.

Si le droit de préemption est exercé, les associés qui le demandent auront droit à un délai de paiement plafonné à soixante jours et sans aucun intérêt.

Les dispositions de la présente clause ne sont pas valables en cas de mise au nom d'une Société fiduciaire ou de la reprise de la participation par la même (sous réserve de la présentation du mandat) aux propriétaires effectifs.

### **Assemblées**

10) L'assemblée est convoquée au siège sociale ou ailleurs, à condition que ce soit sur le territoire de l'Union Européenne, aux termes de l'article 2363 du Code Civil, au moyen d'un avis contenant les indications de date horaire, lieu, et ordre du jour, par lettre recommandée avec A.R. aux associées, ou bien avec tout autre moyen qui puisse garantir une confirmation de réception, au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'avis de convocation pourra contenir l'invitation à une deuxième réunion au cas où la première réunion prévue ne serait pas constituée légalement.

Chaque Administrateur a le pouvoir de convoquer l'Assemblée, dans les cas où la convocation est exigée par la Loi.

En l'absence des susdites formalités, une Assemblée peut être légalement constituée quand la totalité du capital social y est représentée.

En cas d'Assemblée extraordinaire convoquée à l'étranger, son procès-verbal devra être passé sous forme d'acte public, selon les principes du droit international privé et déposé auprès d'un notaire italien.

La qualité d'Officier Public de la personne qui a reçu l'acte public étranger, sa compétence et la régularité des formes utilisées, doivent être appréciés au regard de la Loi de l'Etat étranger d'où l'acte vient.

11) L'Assemblée sera présidée par l'Administrateur Unique ou par le Président du Conseil d'Administration ou par le liquidateur ou, à défaut, par la figure désignée par l'Assemblée.

Le Président sera assisté par un secrétaire nommé par l'Assemblée, pas forcément parmi les associés.

Il appartient au Président de l'Assemblée de constater la régularité de la constitution des mandats et, en général du droit de participer à la réunion, de diriger et de modérer la discussion, ainsi que de fixer les modalités de vote.

Une fois constatée la régularité de la constitution de l'Assemblée, la validité de ses délibérations ne pourra pas être affectée par l'abstention de vote ou par l'éloignement des participants durant la réunion.

La représentation en assemblée est admise compte tenu des dispositions de l'art 2372 du Code Civil.

12) L'Assemblée est ordinaire ou extraordinaire.

L'Assemblée ordinaire est convoquée chaque année, dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date de clôture de l'exercice sociale et, en présence des conditions prévues par l'art.2364 du Code Civil, elle peut être convoquée au-delà de ces délais, mais en tout état de cause dans 180 (cent quatre-vingt) jours à compter de la date de clôture de l'exercice sociale, dans les cas prévus par l'art.2364 du Code Civ.

Dans ce dernier cas c'est l'organe d'administration qui devra indiquer sans délai les raisons de cette prorogation, mettant à disposition des associés, avant l'expiration des délais tous les quatre mois, une communication pour indiquer les circonstances qui dans le cas d'espèce justifie le retard.

L'Assemblée extraordinaire est convoquée pour délibérations relevant de sa compétence lorsque l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration l'estiment opportun.

L'Assemblée en session ordinaire ou extraordinaire, de première ou deuxième convocation, est constituée et adopte ses délibérations grâce aux majorités prévues par le Code Civil (articles 2368 et suivants).

13) Les associés ayant droit de vote, inscrits dans le Registre des Associés au moins 5 jours avant la date fixée pour la réunion et qui dans les mêmes délais ont effectué le dépôt de leur actions, ont le droit d'intervenir à l'Assemblée des associés.

Tout associé ayant le droit d'intervenir à l'Assemblée peut se faire représenter conformément à l'article 2372 du Code Civil; le mandat peut être écrit au bas de l'avis de convocation.

### **Administration et représentation**

14) L'Administration de la Société est affectée à un Administrateur Unique ou à un Conseil d'Administration, qui se compose de 3 à 5 membres.

La durée en exercice est fixée par l'Assemblée lors de sa désignation; la désignation est régie par l'article 2383 du Code Civil.

15) L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration sont investis de la gestion de la Société avec le pouvoir d'accomplir tous les actes qui rentrent dans l'objet social, sans aucune exception, indépendamment de leur importance économique et même s'ils dépassent la sois dite administration ordinaire, à l'exception uniquement des actes qui par la Loi sont réservés exclusivement à l'Assemblée des associés.

16) Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le Président et, s'il le souhaite, même un vice-président, qui peut remplacer le Président en cas de d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil d'Administration peut déléguer totalement ou partiellement ses attributions à une ou plusieurs personnes parmi ses membres, conformément à l'art.2381 du Code Civil; les fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur délégué sont cumulables.

17) Il revient à l'Administrateur Unique ou au Président du Conseil d'Administration (ou en cas d'absence ou d'empêchement au Vice-président) et aux administrateurs délégués, avec signature simple ou conjointe, la représentation légale de la Société à l'égard de tiers et paraître en justice, avec faculté d'intenter actions en justice et instances judiciaires et administratives et de nommer à ces fins avocats et procureurs ad litem.

Si lors de la nomination il y a plusieurs Administrateurs Délégués il faudra préciser s'ils doivent agir avec signature simple ou conjointe.

De plus, l'organe d'administration a la faculté de désigner des procureurs ad negotia pour certains actes ou catégories d'actes.

18) Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou ailleurs, sur le territoire national, sur convocation du Président, chaque fois qu'il le juge opportun, ou lorsque un autre Administrateur en fait demande, avec l'indication des matières à traiter.

La convocation est faite aux administrateurs par avis à leur domicile, au moins trois jours avant la réunion et elle doit contenir l'ordre du jour.

En cas de nécessité et d'urgence, le conseil d'Administration pourra être convoqué par télégramme envoyé au moins quarante-huit heures avant la réunion.

Toutefois les réunions du Conseil sont valables même si non convoquées avec les susdites formalités, lorsque tous les administrateurs et les commissaires aux comptes sont présents.

Dans les réunions du Conseil d'Administration les procurations ne sont pas admises; les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et en cas d'égalité des voix le vote du Président est prépondérant, à moins qu'il n'y ait que deux membres du Conseil présents à la réunion (dans ce cas on applique la règle de l'unanimité, donc en cas d'égalité des voix la délibération doit être considérée rejetée).

19) L'Administrateur Unique ou les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement des frais supportés en vertu de l'exercice de leur fonction; c'est à l'Assemblée de fixer leur indemnité annuelle.

L'Assemblée pourra en outre délibérer l'allocation d'une indemnité de cessation de fonction aux Administrateurs, forfaitaire ou bien calculée en pourcentage de leur rétribution.

De plus on pourra prévoir une revalorisation annuelle de la susdite indemnité ne dépassant pas le taux d'intérêt légal au début de l'année, arrondi à la cinquantaine supérieure.

Deux ans après le début de la relation de travail des avances peuvent être octroyées; la susdite revalorisation ne sera pas appliquée à la partie avancée.

La Société pourra créer des fonds auprès des Compagnies d'Assurances pour le paiement de ces indemnités, ou créer un fond passif dédié, nommé avec référence spécifique aux articles 17, 53 et 105 du D.P.R.917/1986.

Au cas où le bénéficiaire de la police était directement un administrateur on ne pourra pas appliquer ni la revalorisation, ni l'octroi d'avances pour provisions auprès de la Compagnie d'Assurances.

### **Collège des commissaires aux comptes**

20) Le Collège des commissaires aux comptes se compose de trois commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Ils sont élus par l'Assemblée des associés, qui fixe les émoluments sur la base des tarifs professionnels en vigueur, et ils restent en fonction pendant trois ans environ.

Les commissaires aux comptes exercent les fonctions et ils ont les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par la loi, au-delà de la tâche de révision comptable de la Société.

Lors de l'exercice de ses fonctions le Collège des commissaires aux comptes pourra faire appel à l'activité de tiers au fur et à mesure nommés et opérationnels sous la responsabilité du Collège lui-même.

### **Bilan et bénéfices**

21) Les exercices sociaux se clôturent le 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration procède à la rédaction des comptes de l'exercice conformément à la loi, accompagné d'un rapport sur la gestion.

22) Les bénéfices nets réalisés, après avoir prélevé un montant ne dépassant le seuil de 5% pour la réserve légale, sera intégralement distribué aux associés, sauf délibération contraire des mêmes, au prorata des parts détenues.

Le paiement des dividendes sera effectué auprès de la caisse désignée par l'Organe d'administration, dans les termes fixés par le même.

Les dividendes non perçus dans un délai de 5 ans à compter du jour où ils sont devenus exigibles sont prescrits en faveur de la Société.

### Dissolution

23) En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée décide les modalités de la liquidation, elle désigne un ou plusieurs liquidateurs et en détermine les pouvoirs.

A' défaut d'un accord, cette désignation reviendra au Président du Tribunal de Bergame.

24) Tout litige éventuel survenant entre les associés ou entre les associés et la Société, concernant l'interprétation ou l'exécution des pactes d'associés et ayant pour objet des droits disponibles (à l'exception de ceux pour lesquels la Loi requiert l'intervention obligatoire du Ministère Public), y compris les litiges engagés par ou contre les administrateurs, les liquidateurs et les commissaires aux comptes, et les litiges concernant la validité des résolutions de l'Assemblée, seront soumis à la décision d'un collège de trois arbitres, qui doit être désigné conformément au Règlement de la Chambre d'Arbitrage de Bergame, que les parties déclarent connaître et accepter expressément.

Le collège des arbitres décidera conformément à l'usage, selon les règles de procédure.

25) Tout ce qui n'est pas envisagé dans les présents Statuts, sera régi par le Code Civil et le Code de lois sur les Sociétés par Actions.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24607. Reçu douze euros 12,00 €

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Référence de publication: 2015137267/321.

(150148576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

#### Cosma Invest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 123.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015091915/9.

(150103031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

#### ATP European Core Shopping Centre, SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-5326 Luxembourg, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 197.883.

#### EXTRAIT

Société en commandite spéciale constituée sous seing privé

##### 1. L'associé commandité.

« Art. 1<sup>er</sup>. §1, (1) Formation. (...)»

ECE-ATP European Core Shopping Centre GP, une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg en tant qu'Associé Commandité (...)» Siège social: 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

##### 2. La dénomination.

« Art. 1<sup>er</sup>. §2 Dénomination. (...) ATP European Core Shopping Centre, SCSp.»

##### 3. L'objet social.

« Art. 1<sup>er</sup>. §3 Objet de la Société. L'objet de la société est d'accumuler, détenir et gérer (y compris de vendre) un portefeuille d'investissements indirects dans des centres commerciaux existants (les «Centres Commerciaux») avec un profil risque-rendement «core» (tel que défini dans l'outil de classification des styles émis par l'INREV de 2011) situé essentiellement en Europe de l'Ouest et en Europe Centrale conformément au présent Contrat. Les Centres Commerciaux devront être détenus, en règle générale, pour une période plus longue que la Période Minimum de Détention.

La Société investira, de manière générale et sous réserve de la phrase suivante, dans chaque Centre Commercial ensemble avec le Co-Investisseur conformément aux dispositions du §4, sous-section (1). La Société détiendra, ensemble avec le Co-Investisseur, chaque investissement dans un Centre Commercial par le biais d'un véhicule d'investissement ad hoc (chacun, un «Véhicule Cible») qui détiendra directement l'investissement dans le Centre Commercial en question. Sous réserve de son seul pouvoir discrétionnaire et des règles de gouvernance conformément aux dispositions de ce Contrat, le gérant, peut effectuer l'investissement dans un Centre Commercial par le biais de structures alternatives; en particulier des filiales additionnelles peuvent être intercalées si le Gérant considère cela comme étant pertinent.

Dans les présentes il sera fait référence à tout Véhicule Cible et toute filiale additionnelle (le cas échéant) sous le terme de «Société de Portefeuille». Tout investissement dans un Centre Commercial détenu par le biais d'une structure telle que décrite dans ce §3 sera désigné par le terme «Investissement» et collectivement les «Investissements».

#### 4. Le siège social.

« **Art. 1<sup>er</sup>. §5, (2), alinéa 1 Siège Social.** La société a son siège social et le lieu de son administration centrale à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. (...)»

#### 5. La désignation des gérants et pouvoir de signature.

« **Art. 5. §17, (1) Règle de base, Gérant.** L'Associé Commandité a le droit de nommer un gérant externe (gérant) et a nommé ECE Real Estate Partners S.à r.l. (le «Gérant») afin de (i) gérer les affaires de la Société en tant que gérant externe (gérant) et (ii) d'agir en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs («GFIA») de la Société au sens de la loi AIFM. (...)»

« **Art. 6. §19, (1) Pouvoir de représentation.** La Société est exclusivement représentée par le Gérant conformément à ses pouvoirs de gestion tels que prévus dans les présentes; étant entendu que pour les besoins de l'exécution et de la résiliation de la Convention de Gestion du Fonds, la Société sera représentée par l'Associé Commandité. Le pouvoir du Gérant de représenter la Société est limité dans la mesure où aucun Associé ne devra à aucun moment voir sa responsabilité engagée à raison d'engagements de la Société allant au-delà de son obligation de payer son Engagement en Capital.

Le Gérant et ses représentants peuvent conclure toute transaction juridique pour le compte de la Société avec eux-mêmes en personne ou en tant que mandataire d'un tiers. Pour éviter toute ambiguïté, nonobstant ce qui est prévu dans les présentes, aucun Associé ne sera en droit de représenter la Société.

La Société, agissant par le biais de son Gérant ou de toute(s) autre(s) personne(s) à qui le pouvoir de représentation a été délégué par le Gérant, peut conclure, remettre et exécuter tous contrats et autres engagements et effectuer toutes activités et transactions qui seraient de l'avis du représentant nécessaires ou avisées afin de réaliser l'objet et les objectifs de la Société, sous réserve de et conformément aux termes du présent Contrat. (...)»

#### 6. La durée. La Société est constituée à la date du 17 juin 2015.

« **Art. 9. §26 (a).** La durée de la Société commencera à la date spécifiée au §1 sous-section 2 et continuera pour une durée illimitée, sous réserve des droits de résiliation conformément à l'alinéa (b) ci-après: (...)»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

*Pour la Société*

ECE Real Estate Partners S.à r.l.

*Gérant*

Dument représenté par Monsieur José Maria Ortiz

*Gérant*

Référence de publication: 2015099230/61.

(150109675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

#### **Artra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8388 Koerich, 11, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 107.852.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 avril 2013 au siège social*

#### *Résolutions*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur D'HAeyer Jean-Frédéric, demeurant au 20, Rue de la Biff, B-6780 Hondelange (Belgique);
- Monsieur DE RUBEIS Giampaolo, demeurant au 11, Rue de Steinfort, L-8388 Koerich;
- Monsieur SCAFS Christian, demeurant au 3, Rue de Radelange, B-6630 Martelange (Belgique).

Leurs mandats s'achèveront lors de l'Assemblée Générale ayant lieu en 2018.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Délégué à la gestion journalière suivant:

- Monsieur DE RUBEIS Giampaolo, demeurant au 11, Rue de Steinfort, L-8388 Koerich.

Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale ayant lieu en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2015096464/20.

(150107268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.